

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022 – 16H30
ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. Résolution - Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 25 avril 2022
4. Résolution – Octroi du contrat de réfection du chemin du lac Chaud Est à l'entreprise InterChantiers
5. Résolution- Octroi du contrat de surveillance des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est à la firme HKR consultation ingénierie appliquée
6. Résolution – Embauche de madame Anne-Marie Pilotte comme préposée à la station de lavage d'embarcation
7. Résolution – Embauche de messieurs Gabriel Dufour et Yannick Miljour à titre de journalier à la voirie saisonnier temporaire
8. Résolution - Acceptation d'une soumission de Gestim Inc. pour offrir un support au service d'urbanisme et d'environnement
9. Résolution- Embauche de monsieur Christian Lévesque au poste de journalier chauffeur opérateur permanent.
10. Résolution – Embauche de madame Isabelle Hébert au poste de secrétaire multiservices
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Veillez prendre note que cet ordre du jour est un projet et que la Municipalité de La Macaza et le conseil municipal se gardent le droit d'ajouter, modifier ou supprimer des sujets déjà inscrits, sans avertissement, et ce, jusqu'à l'ouverture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 – 19 H
ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**
- 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Résolution – Service professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.3 Résolution – Octroi d'une aide financière à la Fondation CHDL-CRHHV
 - 5.4 Résolution – Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle
 - 5.5 Résolution – Octroi du contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville à Madame Marie-Claude Paradis
 - 5.6 Dépôt - Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers
 - 5.7 Résolution – Adoption du règlement numéro 52 de la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR)
 - 5.8 Résolution – Autorisation de signatures pour les contrats de membre utilisateur et de service avec Tricentris, la coop de solidarité
 - 5.9 Résolution – Autorisation de signatures de documents auprès de la Banque Royale du Canada
 - 5.10 Résolution – Nomination du contremaître des travaux publics
 - 5.11 Résolution - Approbation de la lettre d'entente 2022-02 avec le Syndicat SCFP-section 5128 modifiant temporairement l'application de l'article 12.14 de la convention collective en vigueur
 - 5.12 Résolution – Acceptation de l'offre de service de Hélène Doyon urbaniste-conseil pour une formation en urbanisme
 - 5.13 Résolution – Autorisation de signature d'une Entente avec 9007-4451 Québec Inc.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Résolution – Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 6.2 Résolution - Octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé de la MRC d'Antoine-Labelle pour des services de contrôle des matériaux
 - 6.3 Résolution – Octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau du système d'aqueduc à BHP Conseils
 - 6.4 Résolution – Approbation pour l'achat d'une machine à pression à l'eau chaude
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Résolution – Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 mars 2022
 - 7.2 Résolution – Nominations de membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.3 Résolution – Demande de dérogation mineure du 380, chemin Joseph-Topolinski
 - 7.4 Résolution - Acceptation d'une soumission pour l'achat de bouées d'urgence en lien avec les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 11.1 Résolution – Adoption du Règlement 2022-171 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques
 - 11.2 Résolution – Adoption du Règlement 2022-173 modifiant le règlement 2020-154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes
 - 11.3 Avis de motion et dépôt– Règlement 2022.174 Concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de La Macaza
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Veillez prendre note que cet ordre du jour est un projet et que la Municipalité de La Macaza et le conseil municipal se gardent le droit d'ajouter, modifier ou supprimer des sujets déjà inscrits, sans avertissement, et ce, jusqu'à l'ouverture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 – 19 H
ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022**
- 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Résolution – Approbation de la lettre d'entente 2022-04 avec le Syndicat SCFP-section 5128 autorisant le contremaître des travaux publics d'effectuer des tâches de cols bleus
 - 5.3 Résolution – Demande de mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge et autorisation de signatures pour les travaux de réfection du lac Chaud Est
 - 5.4 Résolution – Autorisation de signature d'une entente avec madame Nathalie Dufresne pour la mise en place d'une affiche municipale
 - 5.5 Résolution – Autorisation de signature d'une entente avec Régal Nomade Inc. pour la location de la cuisine communautaire de la Municipalité de La Macaza
 - 5.6 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à Loisirs Laurentides
 - 5.7 Résolution – Acceptation de la soumission du consultant informatique Francis Julien
 - 5.8 Résolution – Autorisation de signature de l'amendement No.1 à l'Entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 5.9 Résolution – Embauche de madame Isabelle Robert au poste de secrétaire-réceptionniste
 - 5.10 Résolution – Nomination de madame Joëlle Kergoat à titre de mairesse suppléante
 - 5.11 Résolution- Embauche de monsieur Maxime Robin au poste de journalier chauffeur opérateur saisonnier
 - 5.12 Résolution – Approbation du règlement d'emprunt 010-2022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.13 Résolution – Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour offrir de l'assurance de dommages à un prix abordable aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Municipalité de La Macaza
 - 5.14 Résolution – Adoption du Règlement numéro 54 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
 - 5.15 Résolution – Acceptation de l'offre de service de trappage de monsieur Raymond Loyer
 - 5.16 Résolution – Embauche de trois étudiants pour la saison estivale 2022
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Résolution – Autorisation à monsieur Benjamin Hoff à titre de mandataire de la municipalité de La Macaza auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Résolution – Nomination de monsieur Simon-Olivier Dang de Gestim Inc. à titre d'inspecteur en urbanisme comme ressource externe
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 11.1 Résolution – Adoption du Règlement 2022-174 Concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de La Macaza
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Veuillez prendre note que cet ordre du jour est un projet et que la Municipalité de La Macaza et le conseil municipal se gardent le droit d'ajouter, modifier ou supprimer des sujets déjà inscrits, sans avertissement, et ce, jusqu'à l'ouverture de la séance.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 octobre, à 16h 30.

SONT PRÉSENTS.ES : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat, Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, cette dernière déclare la séance ouverte. Il est 16h30.

2023.10.172 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier l'ordre du jour puisque tous les membres du conseil sont présents, conformément à l'article 153 du Code municipal;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité de tous les membres du conseil

D'AJOUTER les points 2.1 et 9.1 à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, comme suit;

- 2.1 Période de questions
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023
4. Embauche de M. St-Pierre au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim
5. Autorisation d'un nouveau signataire pour les affaires bancaires à la Caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales
6. Ajout d'un responsable des services électroniques à mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec
7. Nomination de M. St-Pierre en tant que responsable de l'accès à l'information
8. Embauche de M. Lanthier au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement
9. Acceptation de l'offre de service de Mme Durand pour offrir un support au service de la comptabilité
- 9.1 Prolongation du mandat de M. Kula à titre de maire suppléant
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

2023.10.173 **3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2023.10.174 **4.EMBAUCHE DE M. ST-PIERRE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que la directrice générale est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les publications de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste de directeur.trice général .e et secrétaire-trésorier.ère par intérim et les rencontres avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT que M. Marc St-Pierre est le candidat qui a été retenu par le comité pour pourvoir au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EMBAUCHER M. Marc St-Pierre au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité de La Macaza.

ET

NOMMER M. Marc St-Pierre directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023.10.175 **5.AUTORISATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LES AFFAIRES BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est absente pour une période indéterminée, le directeur général par intérim peut devoir signer certains chèques ou documents officiels au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'AUTORISER le directeur général par intérim, M. Marc St-Pierre, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires, à la Caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence de la directrice générale, le cas échéant.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

2023.10.176 **6.AJOUT D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé :

- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ; et
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

2023.10.177 **7.NOMINATION DE M. ST-PIERRE EN TANT QUE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE la responsable de l'accès à l'information, Mme Vicki Emard, est absente pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc St-Pierre a été nommé directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer un responsable de l'accès à l'information;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE NOMMER M. Marc St-Pierre responsable de l'accès à l'information à compter du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

2023.10.178 **8.EMBAUCHE DE M. LANTHIER AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'IL y a un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement à combler;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Lanthier a déjà travaillé pour la municipalité du 19 octobre 2022 au 1 juin 2023 en raison de 1 014.50 heures;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est de 420 heures dans la présente convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Richard Lanthier a été retenue;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

N'ayant pas l'unanimité, de reconnaître que la période de probation est déjà complétée, les conseillers procèdent aux votes :

POUR : 3

CONTRE : 3

Le maire a utilisé son droit de veto en faveur ;

DE RECONNAÎTRE que la période de probation est déjà complétée

Et

D'EMBAUCHER M, Richard Lanthier au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement à compter du 10 octobre 2023

ADOPTÉE

2023.10.179 **9.ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MME DURAND POUR OFFRIR UN SUPPORT AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT le support que Mme Rodier offre à la direction générale;

CONSIDÉRANT les nombreuses obligations concernant les travaux effectués sur le territoire, les nombreuses mises à jour à effectuer, la préparation du budget;

CONSIDÉRANT le surplus de travail au département de la comptabilité;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER l'offre de service de Mme Suzie Durand pour offrir un support au service de la comptabilité au tarif de 0.61\$ du kilomètre pour les frais de déplacement et à un taux horaire de 36\$.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

2023.10. 180 9.1 PROLONGATION DU MANDAT DE M. KULA À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire.sse suppléant.e, lequel/laquelle en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2023.04.49, M. Joseph Kula a été nommé maire suppléant pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un des conseillers comme maire.sse.s suppléant.e.s à partir du 11 octobre 2023;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PROLONGER le mandat de M. Joseph Kula à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois, soit du 11 octobre 2023 au 8 avril 2024.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023.08.181 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h38.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Yves Bélanger

Karine Paquette

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Je soussignée, madame Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe pour la présente séance de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Mme Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 12 juin 2023, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Joëlle Kergoat, Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoit Thibeault.

EST ABSENTE : Brigitte Chagnon, conseillère

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h31.

2023.06.80

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Acceptation de l'offre de service de JURIFM pour un mandat d'intérim
 - 5.3 Embauche d'Anouk Plouffe pour la saison estivale 2023
 - 5.4 Embauche de Lyam Aubuchon au poste d'horticulteur saisonnier
 - 5.5 Acceptation de l'offre de service de monsieur Raymond Loyer pour le service de trappage 2023
 - 5.6 Octroi d'une aide financière à la fondation CHDL-CRHH
 - 5.7 Entente avec le Centre Canin le Refuge
 - 5.8 Autorisation des nouveaux signataires pour les affaires bancaires à la caisse Desjardins, à la Banque Nationale et autres institutions gouvernementales
 - 5.9 Acceptation du lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial du chemin du Lac-Chaud Est phase 2
 - 5.10 Demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface - secteur du Lac Marsan - opposition de la municipalité de la Macaza
 - 5.11 Révision du projet et retour en appel d'offres pour la mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable;
 - 5.12 Approbation du règlement numéro 012-2023 de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.13 Approbation de la résolution numéro 2023.04.015 de la régie de collecte environnementale de la rouge (RCER) - demande d'admission de la municipalité de Lac-Saguay
 - 5.14 Approbation de la résolution numéro 2023.04.016 de la régie de collecte environnementale de la rouge (RCER) - demande d'admission de la municipalité de l'Ascension
 - 5.15 Acceptation de l'addenda #1 modifiant l'entente intermunicipale créant la RCER
 - 5.16 Octroi du mandat d'audit des états financiers 2023 à monsieur Daniel Tétreault CPA Inc.
 - 5.17 Dépôt – rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Acceptation du lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes neuves pour le service des travaux publics

6.2 Acceptation du lancement d'un appel d'offres pour le déneigement du secteur 2-lac caché

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023.06.81 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

Et résolu à la majorité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

2023.06.82

ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 6 juin 2023 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES : 62 618.80\$
REMISES D.A.S. : 70 334.45 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES : 105 341.85 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 13 504.43\$
PAIEMENTS PAR INTERNET : 382 971.06\$

TOTAL : 634 770.59\$

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés jusqu'au 6 juin 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.83

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE JURIFM POUR UN MANDAT D'INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la directrice générale est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'UN poste de directeur.trice général.e est affiché et que la Municipalité n'a pu combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE la démarche auprès du service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération Québécoise des Municipalités et Services Juridiques FQM, n'a permis de pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre en général pour les postes de direction dans les municipalités au Québec risque de perdurer;

CONSIDÉRANT que la fonction de directeur.trice général.e est une fonction névralgique au sein d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de la firme JuriFM inc;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de JuriFM Inc. pour un mandat d'intérim, à un taux horaire de 150\$.
ET

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

NOMMER Mme Katia Morin, pour un mandat d'intérim au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 13 juin 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.84 **EMBAUCHE D'ANOUK PLOUFFE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT les besoins habituels de la Municipalité à la voirie et à l'horticulture en saison estivale ;

CONSIDÉRANT les disponibilités variables de l'étudiante embauchée;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue du Programme d'Emplois d'été Canada

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Anouk Plouffe pour la saison estivale 2023 au titre de « personne salariée étudiante » selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur :

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.85 **EMBAUCHE DE M. LYAM AUBUCHON AU POSTE D'HORTICULTEUR SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE M.Riel Demers a quitté le poste d'horticulteur saisonnier qu'il occupait au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la beauté de ses aménagements horticoles;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées afin de sélectionner un candidat au poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, la candidature de M. Lyam Aubuchon a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la personne retenue sera soumise à une période de probation telle que spécifiée dans la convention collective en vigueur;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski.

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Lyam Aubuchon au poste d'horticulteur saisonnier, et ce à compter du 13 juin 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.86

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR RAYMOND LOYER POUR LE SERVICE DE TRAPPAGE 2023

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité en lien avec les bris aux infrastructures que peuvent causer les castors;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a renouvelé son permis SEG, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs l'autorisant à capturer des animaux sauvages à des fins de gestion de la faune;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Loyer offre ce service depuis de nombreuses années à des prix compétitifs;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service pour le service de trappage pour l'année 2023 à M. Raymond Loyer, soit 90.00\$ du castor et de 0.61\$ du kilométrage.

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *GESTION DES CASTORS* portant le numéro de compte 02 46000 411.

2023.06.87

RÉSOLUTION- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION CHDL-CRHH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier des Laurentides et du Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHH) pour l'année 2023 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Rivière-Rouge joue un rôle reconnu dans la promotion de services de santé de qualité, son soutien au développement technologique de l'établissement et de l'amélioration de la qualité de vie des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation est tributaire des dons et aides financières pour assurer son existence et mener à bien sa mission;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière de 1 400\$ à la Fondation CHDL-CRHV

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subvention aux organismes à but non lucratif* portant le numéro de compte 02 70290 970.

2023.06.88

ENTENTE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE

CONSIDÉRANT que pour avoir recours aux services de fourrière du Centre Canin Le Refuge, nous devons adhérer à l'entente et payer le tarif du service de base annuel de 962.50\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette entente est un contrat d'une durée de 7 mois (1er juin 2023 au 31 décembre 2023);

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza adhère à l'entente avec le Centre Canin Le Refuge et autorise le paiement de 962.50 \$ plus les taxes applicables et retienne le forfait de base incluant le service 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 plus les frais lors d'une prise en charge, tel que spécifié dans l'entente 2023;

QUE cette dépense soit prise au surplus non affecté;

DE PLUS, il est résolu d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe à signer le contrat de fourrière pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte du surplus accumulé non affecté

2023.06.89

AUTORISATION DES NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR LES AFFAIRES BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence du maire, le conseiller agissant comme maire suppléant peut avoir à signer certains chèques ou documents au nom du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est absente pour une période indéterminée, la directrice générale par intérim peut devoir signer certains chèques ou documents officiels au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat.
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire suppléant, M. Joseph Kula à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence du maire, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Katia Morin, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence de la directrice générale, le cas échéant.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.90

ACCEPTATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a produit le devis technique nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection et du réseau d'égout pluvial du chemin du lac Chaud Est :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 18 janvier 2023 une lettre du ministère des Transports confirmant l'aide financière d'aide financière octroyée à la municipalité dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) – volet redressement pour des travaux sur le chemin du Lac-Chaud Est

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va lancer un appel d'offres public, en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée de réseau d'égout pluvial du chemin du lac Chaud est, sur le Système d'appels d'offres publics (SEAO) du gouvernement du Québec conformément aux dispositions de la Loi 22 et du Code municipal;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le lancement d'appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial du chemin du lac Chaud Est.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.91

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEUXIÈME SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE - SECTEUR DU LAC MARSAN - OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau qui se décharge dans la rivière Rouge, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre la montée du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que, malgré les commentaires de la Ville et échanges en suivi du BEX 1860 avec le ministère, la Ville n'a pas été avisée de cette nouvelle demande, malgré les requêtes spécifiques de la Ville et de la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreux commentaires négatifs et l'opposition de plusieurs parties prenantes à la première demande de BEX 1860, le MELCCFP envisage d'autoriser un nouveau BEX, soit le numéro 1885, en ce qu'il recueille à nouveau les commentaires du milieu pour un deuxième site;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza s'oppose à la demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

QUE la Municipalité de La Macaza transmette la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.92

RÉVISION DU PROJET ET RETOUR EN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant dépasse de 43% l'estimation du coût des travaux réalisés par le consultant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la révision des plans et documents d'appel d'offres, ainsi que pour les services reliés au nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus à la programmation de la TECQ financés par ce même programme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

D'ACCEPTER l'offre de service de BHP conseils pour la révision du projet et d'assistance technique, au montant de 12 000\$ plus les taxes applicables.

Et

RETOURNER en lancement d'appel d'offres suite à la révision du projet.

QUE cette dépense soit prise compte *Mise à niveau d'approvisionnement d'eau potable*;

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.93

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2023 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le règlement d'emprunt numéro 012-2023 visant l'achat d'un camion dix (10) roues équipé d'une benne à ordures avec chargement et décrétant un emprunt de trois cent quatre-vingt-trois mille dollars (383 000 \$);

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.

Et résolu

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 012-2023 visant l'achat d'un camion dix (10) roues équipé d'une benne à ordures avec chargement et décrétant un emprunt de trois cent quatre-vingt-trois mille dollars (383 000 \$).

ADOPTÉE

Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.94

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.04.015 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) - DEMANDE D'ADMISSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.015 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay en date du 1er janvier 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat.
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.95

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.04.016 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) - DEMANDE D'ADMISSION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.016 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de L'Ascension en date du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'admission de la Municipalité de l'Ascension à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.96

ACCEPTATION DE L'ADDENDA #1 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LA RCER

CONSIDÉRANT la résolution 2023.05.022 adoptant l'addenda 1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver les addendas à l'entente.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de La Macaza accepte l'addenda #1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge.

QUE cet addenda soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, la directrice générale par intérim, ou la directrice générale adjointe en son absence soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.97

OCTROI DU MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 À MONSIEUR DANIEL TÉTREAULT CPA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Daniel Tétreault CPA Inc. pour l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au montant de 7 400 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault.
Et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Daniel Tétreault CPA Inc. à effectuer l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023 au coût de 7 400 \$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, *Comptabilité et vérification* portant le numéro de folio 02-130-00-413.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023, je vous présente les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de La Macaza pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022, tel qu'audité par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur.

Revenus et dépenses – non consolidés

Les revenus aux états financiers totalisent 3 794 350\$ et les charges fiscales pour l'ensemble des services municipaux, s'élèvent à 3 811 466\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (affectations), les états financiers présentent un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 86 723\$. Ce déficit s'explique entre autres, par l'acquisition de la Maison de la Culture pour un montant de 117 925\$.

Surplus et Fonds disponibles - non consolidés

Selon le rapport financier déposé à la séance ordinaire du 8 mai 2023, l'excédent accumulé, soit le surplus non affecté au 31 décembre 2022 est de 568 498\$. La Municipalité dispose par ailleurs d'un Fonds environnemental de 114 566\$, d'un Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection de 7000\$ et d'un Fonds de roulement de 186 336\$.

Principales réalisations de l'année 2022 :

Voici quelques-unes des principales réalisations de l'année 2022 :

- Acquisition d'une propriété, située au 67 rue des Pionniers (ancienne école)
- Nouvelle rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'hôtel de ville subventionnée par le PRABAM
- Réparation de la toiture de l'hôtel de ville subventionnée par le PRABAM
- Achat d'un véhicule pour la voirie
- Investissements dans certains chemins municipaux subventionnés par la TECQ et PPA-CE
- Travaux majeurs sur le chemin du Lac-Chaud est subventionné à 90% par PAVL
- Continuité du projet de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable subventionnée par la TECQ

Endettement net à long terme de l'administration municipale – non consolidé

Au 31 décembre 2022, l'endettement net à long terme de l'administration municipale atteignait 1 231 317\$. Par ailleurs, selon les chiffres disponibles sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'endettement total net à long terme par 100\$ de la richesse foncière uniformisée de La Macaza était de 0.18\$ en 2021; ce qui est un ratio d'endettement plus faible que celui de notre MRC, soit 1.65\$.

Traitement des élus

En conformité avec l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je fais mention des rémunérations et des allocations de dépenses des membres du conseil. La rémunération totale pour l'année 2022 se chiffre à 118 373\$. Le rapport détaillé du traitement des élus pour l'année 2022, incluant le traitement reçu des organismes mandataires et des organismes supra municipaux, sera publié sur le site Web de la Municipalité.

En conclusion nous pouvons affirmer que la Municipalité de La Macaza demeure en bonne santé financière malgré l'inflation qui sans prévenir, a frappé à nos portes. La pénurie de main-d'œuvre demeure un enjeu de taille et un défi pour les années à venir. Le conseil en collaboration avec l'administration a été en mesure de mettre en place des solutions innovantes afin d'assurer les services à la population.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Je me permets de souligner le travail des élus, de la direction et de tous les employés dans cette période instable. J'invite l'ensemble des contribuables à prendre part dans notre vie communautaire et démocratique et de faire de notre municipalité un endroit de choix où il fait bon vivre.

Vous pouvez prendre connaissance du rapport financier complet de la Municipalité, incluant l'agglomération, accessible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous l'onglet « Documents financiers » au lien suivant : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/79047/>.

Yves Bélanger, Maire

TRAVAUX PUBLICS

2023.06.98

ACCEPTATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES NEUVES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'âge des camionnettes à changer de la Municipalité est d'environ 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année ils demandent de plus en plus d'entretien, entraînant des coûts de plus en plus importants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler cet équipement indispensable au service des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le lancement d'appel d'offres public pour l'achat de deux camionnettes selon le devis préparé par l'administration.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.06.99

ACCEPTATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR 2-LAC CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait affaire avec un entrepreneur privé pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du Secteur 2 (secteur Lac Caché) incluant le stationnement du Mont-Gorille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite lancer un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de 3 ans pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du Secteur 2 (secteur Lac Caché) incluant le stationnement du Mont-Gorille;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat de 3 ans par appel d'offres public a pour objectif d'obtenir un plus grand nombre de soumissions et une plus grande prévisibilité des coûts du déneigement à moyen terme tout en allégeant le travail administratif lié à la préparation annuelle dudit appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité

DE LANCER un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de 3 ans pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du Secteur 2 (secteur La Caché) incluant le stationnement du Mont-Gorille.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

URBANISME ET ENVIRONNEMENT **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023.06.100

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2022

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doive adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de La Macaza en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Il est résolu à l'unanimité

QUE le rapport d'activités 2022, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

LOISIRS ET CULTURE
BIBLIOTHÈQUE
AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS

2023.06.101

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h43.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Yves Bélanger

Karine Paquette

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 11 mars 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier par intérim le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h37.

2024.03.33

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 février 2024
 - 4.2 Procès-verbal de corrections
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés;
 - 5.2 Autorisation de signature offre de service de Monsieur Mario Poulin pour offrir un support au service d'urbanisme et environnement à titre d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement
 - 5.3 Renouvellement contrat avec mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel pour offrir un support au service d'urbanisme et environnement à titre d'inspectrices en urbanisme, en bâtiments et en environnement
 - 5.4 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-01 avec le SCFP, section locale 5128 pour la coordonnatrice à l'urbanisme et environnement
 - 5.5 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-02 avec le SCFP, section locale 5128 pour la coordonnatrice à la trésorerie - **Retiré**
 - 5.6 Hôpital de Rivière-Rouge – Appui et aide financière
 - 5.7 Octroi de mandat pour l'arpentage des terrains : Hôtel de ville et ancienne école
 - 5.8 Autorisation de signature de l'offre de services de la FQM pour l'analyse de la faisabilité d'une glissade
 - 5.9 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des Chutes
 - 5.10 Autorisation de signature de l'entente avec Énergère pour lumières de rue
 - 5.11 Autorisation de signature de l'offre de services FQM pour devis pour appel d'offres pour la construction d'un abris Résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre
 - 5.12 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0043

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

- 5.13 Autorisation de signature de l'offre de services Deveau avocats pour récupération taxes impayées
- 5.14 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5.15 Autorisation de signature offre de services de Katia Morin comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- 5.16 Octroi de contrat surveillance de chantier phase 2 lac-Chaud Est
- 5.17 Octroi de contrat contrôle de matériaux chantier phase 2 lac-Chaud Est
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Octroi du contrat de location de conteneurs pour l'écocentre 2024
- 6.2 Acceptation de l'offre de services de monsieur Raymond Loyer pour le service de trappage 2024
- 6.3 Autorisation signature entretien génératrice
- 6.4 Signature offre de service HKR pour analyse glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac-Chaud Est
- 6.5 Autorisation de signature pour la location de la niveleuse
- 6.6 Autorisation de signature du contrat de location d'un tracteur pour le fauchage et le balayage de rue et partage avec la Municipalité de L'Ascension
- 6.7 Autorisation de signature pour la location pelle mécanique
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 10.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 2022-182
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2024.03.34 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre et de la séance ordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE

4.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS

En vertu de l'article 202.1. du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Le terme inspecteur en urbanisme et en environnement a été modifié pour inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement, car ce choix de terme était une erreur évidente puisque nulle part dans la réglementation municipale on réfère à inspecteur en urbanisme et en environnement.

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de correction, le greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de correction.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.03.35 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 29 février 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1^{er} au 29 février 2024 : 56 301.98 \$

REMISES D.A.S. : 33 757.05 \$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 29 février 2024: 75 062.24 \$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 29 février 2024 : 194 379.99 \$

PAIEMENTS PAR INTERNET au 29 février 2024 : 364 036.87 \$

TOTAL : 723 538.13\$

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de février 2024.

ET

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

2024.03.36 5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR MARIO POULIN POUR OFFRIR UN SUPPORT AU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME, EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité a un volume très élevé d'inspection à réaliser, suite à l'émission de permis,

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser des inspections suite à l'émission de permis, il faut détenir certaines compétences spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'UN poste d'inspecteur.trice en urbanisme, en bâtiments et en environnement est affiché et toujours vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Poulin détient ces compétences;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Monsieur Mario Poulin pour offrir un support au Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité de La Macaza, à un taux horaire de 65\$.

ET

NOMMER M. Mario Poulin comme inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement en date du 12 mars 2024.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au folio 02 61000 415.

ADOPTÉE

2024.03.37 5.3 RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC MESDAMES MARIE-LAURENCE VINET ET MARYSE TRUDEL POUR OFFRIR UN SUPPORT AU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT À TITRE D'INSPECTRICES EN URBANISME, EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité reçoit actuellement un volume très élevé de demandes;

CONSIDÉRANT QU'UN poste d'inspecteur.trice en urbanisme, en bâtiments et en environnement est affiché et toujours vacant;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre en général et particulièrement pour les postes d'urbanisme dans les municipalités au Québec risque de perdurer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel comme inspectrice en urbanisme, en bâtiments et en environnement à raison d'une journée par semaine et ce, afin d'effectuer l'analyse et la délivrance de permis et certificats et autres projets;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel détiennent une grande expérience dans le domaine de l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel pour offrir un support au Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité de La Macaza, au tarif de 0.61\$ du kilomètre pour les frais de déplacement et à un taux horaire de 60\$.

ET

NOMMER Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel comme inspectrices en urbanisme, en bâtiments et en environnement en date du 8 mars 2024.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au folio 02 61000 415.

ADOPTÉE

2024.03.38 5.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-01 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LA COORDONNATRICE À L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2024-01 ;

ET

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

5.5 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-02 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LA COORDONNATRICE À LA TRÉSORERIE

Ce point est retiré.

2024.03.39 5.6 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI ET AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza se sont prononcées à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza défendent les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE contribuer financièrement à la hauteur de 2\$ par habitant (1 098) dans le cadre des démarches d'attraction de personnel afin que l'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge demeure ouverte 24h sur 24.

DE réitérer son appui à la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches;

D'APPUYER les démarches et les représentations effectuées par la Ville de Rivière-Rouge pour le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge ainsi que pour les demandes d'ajouts de services;

DE DEMANDER à nouveau, l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) ;

ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc. et à la Ville de Rivière-Rouge.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-70290-970.

ADOPTÉE

2024.03.40

5.7 OCTROI DE MANDAT POUR L'ARPEMENT DES TERRAINS : HÔTEL DE VILLE ET ANCIENNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de revitaliser le noyau villageois;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire arpenter le terrain de l'hôtel de ville ainsi que celui de l'ancienne école avant de concevoir différents projets;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre, à signer l'offre de services de Groupe Barbe et Robidoux pour l'arpentage des terrains de l'Hôtel de ville et de l'ancienne école.

QUE cette somme soit allouée en totalité aux projets à venir, dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 6 000\$ qui sera imputée au fonds de revitalisation du noyau villageois.

ADOPTÉE

2024.03.41 5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM POUR L'ANALYSE DE LA FAISABILITÉ D'UNE GLISSADE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'un des projets envisagés est de concevoir une glissade sur le terrain de la vieille école;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de valider la faisabilité d'une glissade sur le terrain de la vieille école;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre, à signer l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour la faisabilité d'une glissade sur le terrain de la vieille école;

QUE cette somme soit allouée en totalité aux projets à venir, dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 3 500\$ qui sera imputée au fonds de revitalisation du noyau villageois.

ADOPTÉE

2024.03.42 **5.9 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE COURBE DU CHEMIN DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser une étude géotechnique comprenant deux forages d'infrastructure routière et une caractérisation environnementale sur le Chemin des Chutes à La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique aura pour but de proposer une nouvelle structure de chaussée en précisant l'épaisseur de chaque matériau la composant (granulats et enrobé bitumineux). La caractérisation environnementale pourra quant à elle permettre d'identifier si les matières granulaires résiduelles produites par le chantier sont contaminées ou non;

CONSIDÉRANT le devis technique réalisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ALLER en appel d'offre pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des chutes.

ADOPTÉE

2024.03.43 **5.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉNERGÈRE POUR LUMIÈRES DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de La Macaza doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de La Macaza pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de La Macaza participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc.;

QUE la Municipalité reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de La Macaza, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres ;

QUE Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 14 175\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au fonds de roulement (21 72100 000).

ADOPTÉE

2024.03.44

5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE FQM POUR DEVIS POUR APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'un bâtiment afin de pouvoir continuer d'offrir les services de cueillette des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire accompagner par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour le devis de construction d'un bâtiment en mode conception-construction (design-build) afin de recueillir les RDD;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER Marc St-Pierre, le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer l'offre de services de la FQM à concevoir le devis de construction qui servira pour l'appel d'offres.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 6 000\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au fonds environnemental (21 72000 000).

ADOPTÉE

2024.03.45 5.12 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043

CONSIDÉRANT le manque de travail pour la période hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire une cessation d'emploi pour l'employé numéro 32-0043 ;

CONSIDÉRANT que l'employeur a informé l'employé de ce manque de travail ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé 32-0042 en date du 12 février 2024 et d'autoriser Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer l'addenda no 2 de la lettre d'entente 2023-03.

ADOPTÉE

2024.03.46 5.13 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE DEVEAU AVOCATS POUR RÉCUPÉRATION TAXES IMPAYÉES

CONSIDERANT QUE la Municipalité doit procéder à la perception des taxes foncières impayées;

CONSIDERANT QUE la firme Deveau avocats fut mandatée pour ses services juridiques par résolution #2023. 01. 05;

CONSIDERANT l'offre de services reçue le 29 février 2024 de la firme Deveau avocats pour procéder à la perception des taxes foncières impayées;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Deveau avocats pour la perception des taxes foncières impayées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.

ADOPTÉE

2024.03.47 5.14 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2024.03.48 **5.15 AUTORISATION DE SIGNATURE OFFRE DE SERVICES DE KATIA MORIN COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Marc St-Pierre à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT l'article 210 du Code municipal qui mentionne que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-135 concernant la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Benoît Thibeault
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'AUTORISER Marc St-Pierre à signer l'offre de services de Madame Katia Morin;

DE NOMMER Madame Katia Morin directrice générale, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information par intérim;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Katia Morin, à agir comme signataire de chèques ou autres documents officiels ainsi que pour les effets bancaires, au nom de la Municipalité, à la Caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence de la directrice générale, le cas échéant.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 415.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

2024.03.49 **5.16 OCTROI DE CONTRAT SURVEILLANCE DE CHANTIER PHASE 2 LAC-CHAUD EST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation a été la seule à déposer une offre de services pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé l'offre de services reçue et a été jugée conforme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est à la firme HKR Consultation pour la somme de 104 256.80 \$ plus les taxes applicables ;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63001 710.

ADOPTÉE

2024.03.50 **5.17 OCTROI DE CONTRAT CONTRÔLE DE MATÉRIAUX CHANTIER PHASE 2 LAC-CHAUD EST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE la firme ABS a été la seule à déposer une offre de services pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé l'offre de services reçue et a été jugée conforme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est au montant de 67 781.60 \$, plus les taxes applicables ;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63001 710.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

2024.03.51 **6. TRAVAUX PUBLICS**
6.1 OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION ET DE LA LEVÉE DES CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition des résidents et des villégiateurs de La Macaza un écocentre pendant la saison estivale afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et que les résultats sont très positifs;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre sera notamment équipé de trois conteneurs de 40 verges (plastique, bois et mixte) et de deux conteneurs de 20 verges (bardeau et gypse);

CONSIDÉRANT QUE ces conteneurs doivent être acheminés au Complexe environnemental de la Rouge chaque fois qu'ils seront pleins;

CONSIDÉRANT QUE Recyclage Jorg Inc. a fait une proposition qui rencontre les exigences demandées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER à Recyclage Jorg Inc, le contrat de location des conteneurs à 150\$ plus taxes par mois du conteneur pour une période la saison estivale 2024. La première livraison des conteneurs sera au coût de 225. 00\$ plus taxes par conteneur et que chaque levée pour le CER sera au coût de 375. 00\$ plus taxes et la levée sur appel du conteneur pour le gypse est au coût de 650\$ plus taxes pour la saison estivale 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 45300 516.

ADOPTÉE

2024.03.52 **6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR RAYMOND LOYER POUR LE SERVICE DE TRAPPAGE 2024**

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité en lien avec les bris aux infrastructures que peuvent causer les castors;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a renouvelé son permis SEG, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs l'autorisant à capturer des animaux sauvages à des fins de gestion de la faune;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Loyer offre ce service depuis de nombreuses années à des prix compétitifs;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

D'ACCEPTER l'offre de services pour le service de trappage pour l'année 2024 à M. Raymond Loyer, soit 90.00\$ du castor et de 0.61\$ du kilométrage.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

ADOPTÉE

2024.03.53 **6.3 AUTORISATION SIGNATURE ENTRETIEN GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de ville est désignée comme le centre de coordination en cas d'événements nécessitant des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir un système d'alimentation électrique d'urgence en cas de panne de courant;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Toromont Cat pour l'inspection et l'entretien préventif du groupe électrogène de la génératrice de l'Hôtel de ville, pour trois ans (2024-2025-2026), au montant de 5 721.00\$ plus taxes applicables, soit un montant de 1 907.00\$ par année, plus taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 5 721.00\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 70120 522 et 02 41300 521.

ADOPTÉE

2024.03.54 **6.4 SIGNATURE OFFRE DE SERVICES HKR POUR L'ANALYSE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SITUÉES SUR LE CHEMIN DU LAC-CHAUD EST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire savoir s'il est nécessaire d'avoir un Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de procéder aux travaux reliés aux glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac-Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE c'est la firme HKR qui a réalisé les plans et devis et qui assurera la surveillance de ce chantier;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme HKR afin de faire les vérifications sur le terrain et d'analyser s'il est nécessaire d'avoir un Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER le mandat à la firme HKR pour un montant de 2 882.41 \$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 2 882.41 \$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 22 63001 710.

ADOPTÉE

2024.03.55 6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait affaires avec Transport Camille Dionne (1991) inc. pour la location d'une niveleuse en 2023 et qu'elle s'est montrée satisfaite;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 21 février 2024 de Transport Camille Dionne (1991) inc., pour la location d'une niveleuse de marque Volvo G960B 2012 au montant mensuel de 7 900, 00\$ plus frais de mobilisation et de démobilisation de 500\$ chaque, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2024.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER le contrat de location de niveleuse à Transport Camille Dionne (1991) inc.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 7 900.0 \$ mensuelle, plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

ADOPTÉE

2024.03.56 6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE FAUCHAGE ET LE BALAYAGE DE RUE ET PARTAGE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire le balayage des rues de son territoire ainsi que le fauchage de ses fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de tracteur pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Ascension doit faire faire le balayage des rues de son territoire ainsi que le fauchage de ses fossés et qu'elle ne possède pas d'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la coopération intermunicipale entre les municipalités de La Macaza et de l'Ascension et qu'un partage des coûts sera fait entre les deux municipalités;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER le contrat de location d'un tracteur de la compagnie Chasse-Neige, unité 2611, de marque John Deere, année 2022 pour un montant de 11 290.00 \$, plus les frais de transport au montant de 1 350.00\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 11 290.00 \$, \$, plus les frais de transport au montant de 1 350.00\$, plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

ADOPTÉE

2024.03.57 6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE les différents travaux que la Municipalité doit faire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de pelle mécanique;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 21 février 2024 de Transport Camille Dionne (1991) inc., pour la location d'une pelle mécanique de marque CAT, modèle M320, 2016 au montant mensuel de 9 275, 00\$ plus frais de mobilisation et de démobilisation de 625\$ chaque, plus les taxes applicables, pour une durée d'un mois durant la période estivale 2024.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER le contrat de location de niveleuse à Transport Camille Dionne (1991) inc.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 9 275.00\$, plus frais de mobilisation et de démobilisation de 625\$ chaque, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée d'un mois durant la période estivale 2024, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

ADOPTÉE

2024.03.58 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT 7.1 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme doit être constitué par un règlement adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le règlement 2014-099 modifiant le règlement numéro 2006-005 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Macaza;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel et qu'il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents de la municipalité

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE NOMMER les personnes suivantes comme membre siégeant sur le CCU pour une période de deux ans :

- Raphaël Ciccariello
- Joseph Kula
- Guy Alexandrovitch
- Albert De Kappelle
- Mario Benjamin
- le maire est d'office, présent sur tous les comités.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

Février	2023	2024
LIVRES	272	317
DVD	40	64
JEUX	23	18
CLIENTS	130	187
PEB	Reçu : 19 Envoyés : 20	Reçu : 29 Envoyés : 31
RETARD *2 SEMAINES ET +		4
JOURS D’OUVERTURE	16	17

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-182

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne un avis de motion, des modifications du règlement 2022-182, relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin et que ce dernier sera modifié lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024.03.59 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h32.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

MARC ST – PIERRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné, monsieur Marc-St Pierre, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marc St – Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 13 mai 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Joseph Kula.

Sous la présidence du maire suppléant, Benoit Thibeault est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Est absent : Yves Bélanger

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant et il déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.05.104 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 avril 2024
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe – année financière 2023
 - 5.3 Création du Fonds d'urgence – Affectation du surplus non affecté
 - 5.4 Création du Fonds pour les immobilisations et les équipements roulants - Affectation du surplus non affecté
 - 5.5 Transfert de poste budgétaire et affectation du surplus non affecté
 - 5.6 Autorisation d'achat d'ordinateurs ou de portables – remplacement de 9 postes de travail – Fonds de roulement
 - 5.7 Modification de la résolution 2023-12-235 intitulée « Approbation des dépenses en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) »
 - 5.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant le prêt de biens et la location en partenariat d'équipement pour les services des travaux publics
 - 5.9 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle – année 2022
 - 5.10 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle – année 2023
 - 5.11 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.12 Octroi de contrat pour l'accompagnement dans le cadre du dossier d'équité salariale
 - 5.13 Adoption de la politique de confidentialité des renseignements personnels
 - 5.14 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023
 - 5.15 Aide financière pour l'association des propriétaires du lac Clair (APLCM)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

- 5.16 Confirmation de la fin des périodes probatoires de plusieurs employés
- 5.17 Abrogation des résolutions 2024.04.74 Nomination de la secrétaire multiservices et 2024.04.76 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-03 avec le SFCP
- 6. **TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Adjudication du contrat découlant de la demande de prix 2024-07 Achat d'un réservoir en fibre de verre
- 7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Création du comité découlant du Règlement 2024-187 relatif à la démolition
- 7.2 Nomination du fonctionnaire désigné et des inspecteurs adjoints chargés d'appliquer le Règlement 2024-187 relatif à la démolition
- 7.3 Achat d'une tablette et abonnement à une licence comprenant un droit d'utilisation annuel du logiciel PG pour la mobilité – Fonds de roulement
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10. **BIBLIOTHÈQUE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 10.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle – Service de la Bibliothèque
- 11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 11.1 Adoption du Règlement numéro 2023.186.1 modifiant le règlement 2023.186 *Décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*
- 11.2 Adoption du Règlement 2024-187 *relatif à la démolition d'immeubles*
- 11.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2024-188 *relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin*
- 11.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2024-189 modifiant le Règlement 217 relatif aux divers permis et certificats
- 11.5 Adoption du projet de Règlement 2024-189 modifiant le Règlement 217 relatif aux divers permis et certificats
- 12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Les citoyens posent des questions sur l'ordre du jour de la séance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.05.105 4.1 SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.05.106 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 30 avril 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1er au 30 avril 2024 :	51 109,49 \$
REMISES D.A.S. :	30 116,69 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 30 avril 2024:	27 661,07 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 30 avril 2024 :	189 882,75 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 30 avril 2024 :	246 116,00 \$
TOTAL :	544 886,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant des chèques à payer s'élève à 74 483,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant des paiements par internet à payer s'élève à 115 453,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de certaines factures doit être autorisé par le conseil municipal conformément au *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'avril 2024.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer pour la somme de 74 483,70 \$ et des paiements sur internet à payer pour la somme de 115 453,03 \$ et tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à payer identifiés dans la liste déposée à la présente séance pour un montant de 65 587,80 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

DÉPÔT

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière par intérim dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023 lors de la présente séance.

Un avis public annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe a été affiché le 24 avril 2024.

2024.05.107 5.3 CRÉATION DU FONDS D'URGENCE – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut créer un fonds prévoyant des sommes pour les situations d'urgence menaçant la vie, la sécurité, la santé des citoyennes et des citoyens ainsi que l'intégrité des immobilisations et des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds pourra notamment être utilisé dans le cas du déclenchement des mesures d'urgence ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds d'urgence ;

QUE ce fonds soit utilisé dans le cadre d'urgence pouvant menacer la vie, la sécurité, la santé des citoyennes et des citoyens ainsi que l'intégrité des immobilisations et des équipements municipaux ou pour les études ou pour la mise en place de toutes démarches préventives ou permettant de répondre efficacement à une situation d'urgence potentielle ;

ET

D'AFFECTER 25 000 \$ du surplus libre non affecté au fonds d'urgence.

ADOPTÉE

2024.05.108 5.4 CRÉATION DU FONDS POUR LES IMMOBILISATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS ROULANTS - AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut affecter des sommes pour la gestion de ses actifs, notamment pour maintenir à jour l'entretien et les réparations de ses immobilisations ainsi que de ses équipements roulants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prévoir des sommes pour effectuer des carnets de santé, des études, des plans ou tout autre accompagnement ou évaluation professionnelle sur la gestion des actifs de la municipalité, notamment pour les immobilisations et pour les équipements roulants ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds pour les immobilisations et les équipements roulants ;

QUE ce fonds soit utilisé dans le cadre de mise en place des meilleures pratiques pour la gestion des actifs de la municipalité, pour maintenir à jour l'entretien et les réparations de ses immobilisations ainsi que de ses équipements roulants ainsi que pour effectuer des carnets de santé, des études, des plans ou tout autre accompagnement ou évaluation professionnelle ;

ET

D'AFFECTER 25 000 \$ du surplus libre non affecté au fonds pour les immobilisations et les équipements roulants.

ADOPTÉE

2024.05.109 **5.5 TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels ;

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les transferts de postes suivants :

Raisons	Montants	Provenance	Postes à renflouer
Réclamations de dommage	4 167,00 \$	02-62900-990 subvention aux entreprises	02-13000-995 réclamations de dommage
Balais brosses pour le tracteur, couteau niveleuse, autres	5 000,00 \$	02-62900-990 subvention aux entreprises	02-32000-526 entretien et réparation machinerie et équipement voirie
Paieement services professionnels JuriFM inc.	85 000 \$	02-13000-141 salaires réguliers administration	02-13000-415 Services professionnels administration
Aide externe à la comptabilité	2 000 \$	02-13000-141 salaires réguliers administration (secrétaire multiservices)	02-13000-413 comptabilité vérification

ET

D'AFFECTER le surplus accumulé non affecté aux dépenses suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Dépenses	Provenance (surplus)	Poste à renflouer
Planches pour surfacage du pont	3 360, 00 \$	02-32000-521 Entretien de chemins
Support informatique pour l'administration	5 000,00 \$	02-13000-414 services informatiques pour l'administration
Équité salariale - accompagnement	16 000 \$	02-16000-416 Services professionnels ressources humaines

ADOPTÉE

2024.05.110 **5.6 AUTORISATION D’ACHAT D’ORDINATEURS OU DE PORTABLES – REMPLACEMENT DE 9 POSTES DE TRAVAIL – FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE neufs (9) postes de travail doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement sera effectué sur 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE deux portables sur les neufs postes de travail ont déjà été achetés et qu’il y a lieu de préciser le fonds qui sera utiliser pour effectuer le paiement ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’ENTÉRINER l’achat et les services professionnels pour l’installation des deux portables.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l’achat et à l’installation des sept postes de travail restants.

QUE l’achat et les services professionnels pour les neufs postes de travail soit affecter au Fonds de roulement pour une somme estimée à 20 000 \$.

ET

QUE seule la dépense réelle soit affectée au Fonds de roulement.

ADOPTÉE

2024.05.111 **5.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-12-235 INTITULÉE « APPROBATION DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) »**

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 2023-12-235 intitulé « Approbation des dépenses en lien avec le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) » ;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu une erreur relativement au montant dépensé dans le cadre de la subvention PAVL – volet entretien ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensé la totalité des sommes prévues par la subvention provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le dernier paragraphe de la résolution soit remplacé par le texte ci-dessous :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses couvrant le montant de l'aide financière accordée relativement à l'entretien courant et préventif du réseau local, notamment les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et au volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports du Québec pour l'année 2023. »

ADOPTÉE

2024.05.112 5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE PRÊT DE BIENS ET LA LOCATION EN PARTENARIAT D'ÉQUIPEMENT POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent prévoir les modalités pour le prêt de certains biens et la location en partenariat d'un tracteur pour la réalisation des travaux de leur service des travaux publics respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont loué en partenariat un tracteur ;

CONSIDÉRANT QUE les parties procéderont à l'achat de certains équipements pour l'utilisation des équipements roulants dans leur service respectif, tel que les brosses ;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs refusent de couvrir les deux municipalités pour l'assurance entrepreneur et de biens découlant de l'utilisation d'un tracteur partagé et des biens, tel que le balai de rue et la faucheuse ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités en cas de dommage découlant de l'utilisation du tracteur et des biens doivent être déterminées par une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent définir les termes de cette entente par écrit ;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants du Code municipal du Québec) ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza approuve l'entente ;

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale visant le prêt de biens et la location en partenariat d'équipement pour les services des travaux publics avec la Municipalité de L'Ascension.

ADOPTÉE

DÉPÔT 5.9 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

La greffière-trésorière par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

DÉPÔT 5.10 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2023

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

La greffière-trésorière par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

2024.05.113 5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA LOCATION D'ESPACE DE BUREAU AVEC LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la Régie a été constituée par décret ministériel suite à une entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'objet de l'entente intermunicipale, la Régie doit avoir un espace de bureau constituant son siège social et un espace de service pour la localisation et l'entretien des camions ;

CONSIDÉRANT QUE La Macaza possède les locaux et l'espace requis pour le fonctionnement de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE La Macaza et la Régie désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la location de locaux et à la fourniture de services ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza approuve l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.114 **5.12 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 250 \$ de l'heure plus les frais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza veut retenir les services de l'UMQ dans le cadre de l'accompagnement pour les travaux découlant de l'équité salariale ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre de services du 3 mai 2024 de l'UMQ pour l'accompagnement dans le cadre du maintien de l'équité salariale.

ADOPTÉE

2024.05.115 **5.13 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient. Elle prend les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de confidentialité présente les pratiques afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels récoltés ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza adopte la Politique de confidentialité des renseignements personnels.

ET

QUE la politique soit publiée sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.116 **5.14 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2023**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de La Macaza en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2024.05.117 **5.15 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR (APLCM)**

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Clair – La Macaza pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 44 propriétés qui sont membres au coût de 5,00\$ par propriété riveraine ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER l'aide financière pour une somme de 720.00 \$ à l'Association des propriétaires du lac Clair.

ADOPTÉE

2024.05.118 **5.16 CONFIRMATION DE LA FIN DES PÉRIODES PROBATOIRES DE PLUSIEURS EMPLOYÉS**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

DE CONFIRMER les dates de fin de périodes probatoires pour trois (3) employés.

ADOPTÉE

2024.05.119 5.17 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2024.04.74 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE MULTISERVICES ET 2024.04.76 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2024-03 AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT le désistement de la personne retenue pour le poste de secrétaire multiservices ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ABROGER les résolutions 2024.04.74 intitulée Nomination de la secrétaire multiservices et 2024.04.76 intitulée Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-03 avec le SCFP, section locale 5128 pour la secrétaire multiservices.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.05.120 6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DÉCOULANT DE LA DEMANDE DE PRIX 2024-07 ACHAT D'UN RÉSERVOIR EN FIBRE DE VERRE

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Granby Composites inc. a déposé une offre conforme au montant de 18 804,88 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du surveillant de chantier ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été approuvé à la dernière programmation de la TECQ ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroi de contrat pour l'achat et la livraison d'un réservoir en fibre de verre à Granby Composites inc. pour la somme de 18 804,88 \$ plus taxes, le tout en conformité avec la demande de prix, les addendas produits et l'offre reçue.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.05.121 7.1 CRÉATION DU COMITÉ DÉCOULANT DU RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du Règlement 2024-187 relatif à la démolition ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat est d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat peut être renouvelé par résolution ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza nomme la conseillère Joëlle Kergoat et les conseillers Joseph Kula et Raphaël Ciccariello à titre de membre du comité de démolition à la date de l'entrée en vigueur du Règlement 2024-187 relatif à la démolition pour une durée d'un an.

ADOPTÉE

2024.05.122 **7.2 NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET DES INSPECTEURS ADJOINTS CHARGÉS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du Règlement 2024-187 relatif à la démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza nomme toute personne occupant la fonction de Coordinatrice de l'urbanisme et de l'environnement ou d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement 2024-187 relatif à la démolition dès son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

2024.05.123 **7.3 ACHAT D'UNE TABLETTE ET ABONNEMENT À UNE LICENCE COMPRENANT UN DROIT D'UTILISATION ANNUEL DU LOGICIEL PG POUR LA MOBILITÉ – FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions pour une licence pour la mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'achat d'une tablette et du logiciel nécessaire pour permettre aux inspecteurs d'avoir un outil de travail mobile qui permettra une meilleure efficacité dans la gestion des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat d'une tablette se situe entre 600,00 \$ à 900,00\$ plus les taxes applicables ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la licence annuel, l’activation et la formation s’élève à 3 686,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l’offre de PG solutions quant à la licence mobile.

ET

QUE la dépense réelle pour l’achat de la tablette ainsi que pour la licence, l’activation et la formation au montant d’environ 4 500,00 \$ soit affectée au Fonds de roulement.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n’est présenté.

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n’est présenté.

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

AVRIL	2023	2024
LIVRES	373	289
DVD	30	65
JEUX	21	20
CLIENTS	138	164
PEB	Envoyés : 12 Demandés : 17	Envoyés : 26 Demandés : 20
RETARD *2 SEMAINES ET +	-	9
JOURS D’OUVERTURE	17	17

2024.05.124

10.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L’APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D’ANTOINE-LABELLE – SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l’appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d’Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE l’aide maximale par projet ne peut dépasser 10 000 \$ et ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra contribuer à 50 % du coût total du projet, dont un minimum de 50 % de ladite contribution doit s’effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance du programme et des exigences de la MRC pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour le service de la bibliothèque ;

ET

QUE la responsable de la bibliothèque ou que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer et à transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024.05.125 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-186-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023.186 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE certains articles doivent être mis à jour pour représenter le fonctionnement réel ;

CONSIDÉRANT QUE les droits de mutation doivent être indexés annuellement en conformité avec les taux publiés à la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le Règlement 2023-186-1 modifiant le Règlement 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.126 11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, un avis de motion du Règlement # 2024-187 a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance ordinaire du 8 avril 2024, le projet de Règlement # 2024-187 a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique a été publié conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant mentionne le changement entre le projet de règlement et le règlement adopté lors de la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, soit : l'ajout à l'article 3.5 de la coordonnatrice de l'urbanisme et de l'environnement à titre de secrétaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le Règlement # 2024-187 relatif à la démolition d'immeuble a été adopté ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

11.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NICOLE-JASMIN

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NICOLE-JASMIN

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon dépose le projet de Règlement 2024-188 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin.

Le règlement doit être revu notamment afin d'intégrer l'usage des sacs pour récupérer les livres en bon état ainsi que pour mettre à jour la grille de tarification.

Une copie du projet de règlement est également mise à la disposition du public présent à la séance.

Dans les prochains jours, le projet de règlement sera disponible à la réception au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité.

11.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 217 relatif aux divers permis et certificat.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

Le maire suppléant précise que la Municipalité doit inclure la tarification pour les demandes découlant du Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

2024.05.127

11.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificat ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 217 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 43 le 16 décembre 2003;
- 2007-014 le 11 mai 2007;
- 2009-043 le 17 juin 2009;
- 2013-090 le 3 septembre 2013;
- 2016-113 le 2 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu’il y a lieu d’amender le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 217 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le projet de Règlement 2024-189 modifiant le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun membre du conseil ne prend la parole.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024.05.128 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h42.

ADOPTÉE

LE MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Benoit Thibeault

Katia Morin

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Benoit Thibeault, maire suppléant de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Benoit Thibeault, maire suppléant

De : [DGA - Municipalité de la Macaza](#)
A : [Hemle Djob Sotong, Simon Pierre](#)
Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle
Date : 25 mai 2023 20:01:11
Pièces jointes : [image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[image003.jpg](#)
[image007.png](#)
[image009.png](#)

Bonjour,

Soyez assuré que nous allons nous conformer au code municipal et que le changement de titre du document a déjà été fait. Pour la suite nous attendons un retour du MAMH pour la liste exacte.

Merci!



Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Envoyé : 24 mai 2023 10:41

À : DGA - Municipalité de la Macaza <dga@munilamacaza.ca>

Objet : TR: Exigence de publication en gestion contractuelle

Merci et bonne journée,

Marie-Claude Langlais
Réception

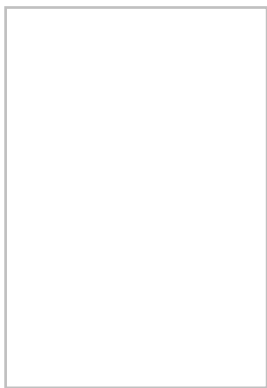
Tél.: [819 275-2077 poste 21](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: info@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca



De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 24 mai 2023 09:06

À : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Cc : dga@munilamacaza.ca

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour Madame Karine Paquette,

Je vous remercie, une fois de plus, pour votre disponibilité lors de notre rencontre ce mardi 23 mai 2023.

En effet, à la suite d'une communication de renseignements reçue à l'Autorité des marchés publics le 2023-05-08, nous avons constaté que certaines publications relatives à la gestion contractuelle étaient manquantes sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza.

Selon les dispositions des articles 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, RLQ, c. C-27.1, la Municipalité de La Macaza doit publier en permanence sur son site Internet :

- a. Une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Cette liste doit être mise à jour une fois par mois. Les contrats de travail n'ont toutefois pas à faire l'objet de cette liste;
- b. La publication effective, au SEAO, de tous les contrats d'au moins 25 000\$;
- c. La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque

cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

L'absence des informations susmentionnées contrevient au cadre normatif auquel votre municipalité est assujettie. Par conséquent, veuillez nous aviser, par retour du présent courriel de vos intentions à les rendre disponibles sur votre site Internet et au SEAO. Ensuite, nous vous saurions gré de procéder aux corrections, des non-conformités, constatées au plus tard le 24 juin 2023.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Vous pouvez aussi contacter la direction régionale de votre région administrative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les coordonnées des directions régionales peuvent être consultées à travers le lien ci-dessous.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/coordonnees/joindre-directions-regionales>

Recevez, Madame Karine Paquette, nos cordiales salutations.



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur

Direction du renseignement

Autorité des marchés publics

T. 418 646-0459

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 19 mai 2023 08:57

À : info@munilamacaza.ca

Objet : Exigence de publication en gestion contractuelle

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) a reçu une communication de renseignements concernant le

sujet mentionné en objet.

J'aimerais avoir un entretien téléphonique ou Teams avec la Direction générale ou tout autre employé-e susceptible de me renseigner sur ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos disponibilités à cet effet.

Recevez, Madame/monsieur, mes cordiales salutations,



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur

Direction du renseignement

Autorité des marchés publics

T. 418 646-0459

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : [DGA - Municipalité de la Macaza](#)
A : [Hemle Djob Sotong, Simon Pierre](#)
Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle
Date : 20 juin 2023 11:18:22
Pièces jointes : [image008.jpg](#)
[image010.png](#)
[image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)
[image003.png](#)
[image006.png](#)

Bonjour,

Suite à notre discussion de ce matin où je demandais un délai pour *“L’absence des informations susmentionnées contrevient au cadre normatif auquel votre municipalité est assujettie. Par conséquent, veuillez nous aviser, par retour du présent courriel de vos intentions à les rendre disponibles sur votre site Internet et au SEO. Ensuite, nous vous saurions gré de procéder aux corrections, des non-conformités, constatées au plus tard le 24 juin 2023.”* Les informations sont disponibles sur le site internet de la municipalité, mais pour le SEO je demande un délai jusqu’à la fin septembre pour rendre les informations disponibles.

Je vous remercie de votre compréhension.



Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : DGA - Municipalité de la Macaza

Envoyé : 25 mai 2023 20:01

À : simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour,

Soyez assuré que nous allons nous conformer au code municipal et que le changement de titre du document a déjà été fait. Pour la suite nous attendons un retour du MAMH pour la liste exacte.

Merci!



Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Envoyé : 24 mai 2023 10:41

À : DGA - Municipalité de la Macaza <dga@munilamacaza.ca>

Objet : TR: Exigence de publication en gestion contractuelle

Merci et bonne journée,



Marie-Claude Langlais

Réception

Tél.: [819 275-2077 poste 21](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: info@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 24 mai 2023 09:06

À : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Cc : dga@munilamacaza.ca

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour Madame Karine Paquette,

Je vous remercie, une fois de plus, pour votre disponibilité lors de notre rencontre ce mardi 23 mai

2023.

En effet, à la suite d'une communication de renseignements reçue à l'Autorité des marchés publics le 2023-05-08, nous avons constaté que certaines publications relatives à la gestion contractuelle étaient manquantes sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza.

Selon les dispositions des articles 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, RLQ, c. C-27.1, la Municipalité de La Macaza doit publier en permanence sur son site Internet :

- a. Une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Cette liste doit être mise à jour une fois par mois. Les contrats de travail n'ont toutefois pas à faire l'objet de cette liste;
- b. La publication effective, au SEAO, de tous les contrats d'au moins 25 000\$;
- c. La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

L'absence des informations susmentionnées contrevient au cadre normatif auquel votre municipalité est assujettie. Par conséquent, veuillez nous aviser, par retour du présent courriel de vos intentions à les rendre disponibles sur votre site Internet et au SEAO. Ensuite, nous vous saurions gré de procéder aux corrections, des non-conformités, constatées au plus tard le 24 juin 2023.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Vous pouvez aussi contacter la direction régionale de votre région administrative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les coordonnées des directions régionales peuvent être consultées à travers le lien ci-dessous.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/coordonnees/joindre-directions-regionales>

Recevez, Madame Karine Paquette, nos cordiales salutations.

Simon Pierre Hemle Djob Sotong
Enquêteur



Direction du renseignement
Autorité des marchés publics
T. 418 646-0459
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 19 mai 2023 08:57

À : info@munilamacaza.ca

Objet : Exigence de publication en gestion contractuelle

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) a reçu une communication de renseignements concernant le sujet mentionné en objet.

J'aimerais avoir un entretien téléphonique ou Teams avec la Direction générale ou tout autre employé-e susceptible de me renseigner sur ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos disponibilités à cet effet.

Recevez, Madame/monsieur, mes cordiales salutations,



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur
Direction du renseignement
Autorité des marchés publics
T. 418 646-0459
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est

strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : [DGA - Municipalité de la Macaza](#)
A : [Hemle Djob Sotong, Simon Pierre](#)
Cc : [Isabelle Robert](#)
Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle
Date : 11 octobre 2023 15:56:24
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image015.jpg](#)
[image011.jpg](#)
[image012.png](#)
[image013.png](#)
[image020.jpg](#)
[image021.jpg](#)
[image022.png](#)
[image023.png](#)

Bonjour,

Notre nouveau directeur général par intérim fut nommé hier par résolution et il commencera le 23 octobre 2023. A partir de cette date il sera plus facile pour moi de me pencher sur ce dossier comme mentionné lors de notre entretien téléphonique. C'est un très gros travail et dans la situation ou nous n'avons plus de directeur général depuis avril 2023 il fut difficile pour moi de faire ce travail. Par contre sur notre site tout est là jusqu'au mois d'août, pour septembre nous attendons le retour de vacance de la responsable du département de la comptabilité.

Merci de votre compréhension,



Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:819-275-2077)

Télec: [819 275-3429](tel:819-275-3429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 11 octobre 2023 08:40

À : DGA - Municipalité de la Macaza <dga@munilamacaza.ca>

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour madame Paquette,

À la suite de votre courriel du 20 juin 2023, j'aimerais savoir si les informations relatives à la gestion contractuelle sont déjà disponibles au SEAO.

Si oui, il me ferait plaisir d'avoir les liens et les numéros de référence desdites informations.

Recevez, Madame Paquette, mes cordiales salutations,



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur - Expert

Direction du renseignement

Autorité des marchés publics

T. 418 646-0459

simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : DGA - Municipalité de la Macaza <dga@munilamacaza.ca>

Envoyé : 20 juin 2023 11:18

À : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour,

Suite à notre discussion de ce matin où je demandais un délai pour "*L'absence des informations susmentionnées contrevient au cadre normatif auquel votre municipalité est assujettie. Par conséquent, veuillez nous aviser, par retour du présent courriel de vos intentions à les rendre disponibles sur votre site Internet et au SEO. Ensuite, nous vous saurions gré de procéder aux corrections, des non-conformités, constatées au plus tard le 24 juin 2023.*" Les informations sont disponibles sur le site internet de la municipalité, mais pour le SEO je demande un délai jusqu'à la fin septembre pour rendre les informations disponibles.

Je vous remercie de votre compréhension.



Karine Paquette

Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:8192752077)

Téléc: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : DGA - Municipalité de la Macaza

Envoyé : 25 mai 2023 20:01

À : simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour,

Soyez assuré que nous allons nous conformer au code municipal et que le changement de titre du document a déjà été fait. Pour la suite nous attendons un retour du MAMH pour la liste exacte.

Merci!



Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Tél: [819 275-2077 poste 23](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: dga@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca

De : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Envoyé : 24 mai 2023 10:41

À : DGA - Municipalité de la Macaza <dga@munilamacaza.ca>

Objet : TR: Exigence de publication en gestion contractuelle

Merci et bonne journée,

Marie-Claude Langlais

Réception

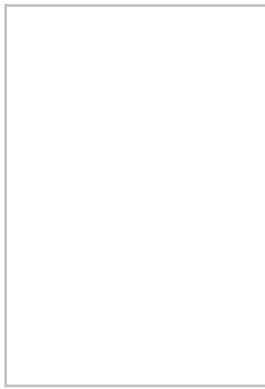
Tél.: [819 275-2077 poste 21](tel:8192752077)

Télec: [819 275-3429](tel:8192753429)

Courriel: info@munilamacaza.ca

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Site Web: www.munilamacaza.ca



De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 24 mai 2023 09:06

À : Municipalité de la Macaza <info@munilamacaza.ca>

Cc : dga@munilamacaza.ca

Objet : RE: Exigence de publication en gestion contractuelle

Bonjour Madame Karine Paquette,

Je vous remercie, une fois de plus, pour votre disponibilité lors de notre rencontre ce mardi 23 mai 2023.

En effet, à la suite d'une communication de renseignements reçue à l'Autorité des marchés publics le 2023-05-08, nous avons constaté que certaines publications relatives à la gestion contractuelle étaient manquantes sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza.

Selon les dispositions des articles 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, RLQ, c. C-27.1, la Municipalité de La Macaza doit publier en permanence sur son site Internet :

- a. Une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Cette liste doit être mise à jour une fois par mois. Les contrats de travail n'ont toutefois pas à faire l'objet de cette liste;
- b. La publication effective, au SEAO, de tous les contrats d'au moins 25 000\$;
- c. La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque

cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

L'absence des informations susmentionnées contrevient au cadre normatif auquel votre municipalité est assujettie. Par conséquent, veuillez nous aviser, par retour du présent courriel de vos intentions à les rendre disponibles sur votre site Internet et au SEO. Ensuite, nous vous saurions gré de procéder aux corrections, des non-conformités, constatées au plus tard le 24 juin 2023.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Vous pouvez aussi contacter la direction régionale de votre région administrative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les coordonnées des directions régionales peuvent être consultées à travers le lien ci-dessous.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/coordonnees/joindre-directions-regionales>

Recevez, Madame Karine Paquette, nos cordiales salutations.



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur

Direction du renseignement

Autorité des marchés publics

T. 418 646-0459

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : Hemle Djob Sotong, Simon Pierre <simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec>

Envoyé : 19 mai 2023 08:57

À : info@munilamacaza.ca

Objet : Exigence de publication en gestion contractuelle

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) a reçu une communication de renseignements concernant le

sujet mentionné en objet.

J'aimerais avoir un entretien téléphonique ou Teams avec la Direction générale ou tout autre employé-e susceptible de me renseigner sur ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos disponibilités à cet effet.

Recevez, Madame/monsieur, mes cordiales salutations,



Simon Pierre Hemle Djob Sotong

Enquêteur

Direction du renseignement

Autorité des marchés publics

T. 418 646-0459

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

simon-pierre.hemle-djob-sotong@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : [Bossé, Nathalie](#)
A : [DGA - Municipalité de la Macaza](#)
Cc : Javier.PardoPrieto@mamh.gouv.qc.ca; maribel.morales@mamh.gouv.qc.ca
Objet : Non-conformité dans la publication de contrats
Date : 22 août 2024 13:34:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[Lettre de non-conformité de publication Municipalité La Macaza 2024-08-22.pdf](#)

Bonjour Mme Paquette,

Veuillez s'il vous plaît prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Nathalie Bossé

Enquêteuse - expert

Direction du traitement et de l'analyse des signalements

Autorité des marchés publics

T. 438 820-7952

nathalie.bosse@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

 » [BUREAU D'ENQUÊTE](#)

Une fortune pour remplacer la DG... qui est mairesse d'une autre ville

La Macaza a eu recours à une consultante à 150\$ de l'heure



Le maire de La Macaza, Yves Bélanger, dit avoir eu de la difficulté à remplacer sa directrice générale, Vicki Émard, qui vient de démissionner après un an d'absence pour cause de maladie.

PARTAGE**SARAH-MAUDE LEFEBVRE**

Vendredi, 19 juillet 2024 00:00

MISE À JOUR Vendredi, 19 juillet 2024 00:00

Une petite municipalité des Laurentides a dû payer le gros prix pour remplacer sa directrice générale, qui était en congé de maladie pendant plus d'un an, tout en étant mairesse à temps plein de la ville voisine.

générale de La Macaza. Cela ne l'a pas empêchée de continuer à gérer activement la municipalité de Labelle comme mairesse, un poste qu'elle occupe en parallèle depuis 2021.

Embauchée il y a quelques mois, la consultante d'une firme externe qui la remplace comme directrice de La Macaza demande 150\$ de l'heure aux contribuables. Seulement pour le mois de juin, ses honoraires ont atteint 20 186,13\$. C'est l'équivalent d'un salaire annuel de plus de 242 000\$ pour environ 20 heures de travail par semaine.

En comparaison, la directrice générale de Labelle, une municipalité qui comporte deux fois plus d'habitants et un budget annuel plus important, touche un salaire de 112 197,61\$ pour du travail à temps plein.

Elle démissionne

La semaine dernière, quelques jours après que notre Bureau d'enquête eut posé des questions à ce

La Mazaca a aussi publié un appel de candidatures pour pourvoir le poste de façon permanente, alors que l'impatience de certains citoyens grandit.

«M^{me} Émard était en soi-disant congé de maladie, mais on la voit partout, notamment comme mairesse, mais aussi dans différents comités», déplore la trésorière et membre du conseil d'administration de l'Association citoyenne La Macaza, Linda Paulin.

«Ce qu'on souhaite, c'est avoir un directeur général à temps plein. Ça prend quelqu'un de stable et pas payé à un salaire exorbitant. Un salaire normal», affirme-t-elle.

Plainte rejetée

L'Association citoyenne, qui est très sévère envers l'administration en place, dit regrouper une centaine de propriétaires de La Macaza. Son président, François Landry, a fait l'objet d'une plainte de la part de Vicki Émard à la Sûreté du

Dans un entretien accordé à *La Presse* l'été dernier, Vicki Émard avait indiqué qu'elle était tombée malade en raison du harcèlement subi de la part de François Landry, qui aurait essayé de la «détruire» en la diffamant sur les réseaux sociaux.

La Sûreté du Québec a depuis fermé la plainte contre M. Landry après avoir fait enquête.

«Dans ses courriels, M. Landry est respectueux dans ses démonstrations de désaccord et de remise en question des autorités municipales [...] Il n'y a aucune menace claire de la part de M. Landry», fait état un rapport de police dont nous avons obtenu copie.

M^{me} Émard n'a pas répondu à nos appels.

Selon nos informations, à la suite de la grogne de certains de ses citoyens, la Municipalité de La Macaza avait autorisé une contre-expertise médicale du dossier de M^{me} Émard en avril dernier. Au moment de publier ces lignes, la Municipalité

DIFFICILE POUR LES PETITES MUNICIPALITÉS

Maintenant que le dossier est clos, le maire Yves Bélanger espère embaucher sous peu une nouvelle personne à la direction générale. Il défend entre-temps sa décision de recourir à une firme externe aussi coûteuse, sans appel d'offres.

«Il est très difficile de pourvoir un poste temporaire pour la direction générale, malgré les démarches réalisées. La Macaza est une petite municipalité avec les mêmes exigences que les grandes, mais avec moins de ressources humaines et financières disponibles pour supporter le travail de la direction générale», a-t-il commenté par courriel.

«L'ambiance citoyenne qui règne sur les réseaux sociaux rend le recrutement compliqué puisque [...] la municipalité informe les futurs candidats de l'ambiance qui peut être parfois difficile avec un

«Complètement disproportionné»

Pour la professeure associée à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal Danielle Pilette, le coût déboursé actuellement pour l'intérim à la direction générale «apparaît complètement disproportionné».

«Dans les petites municipalités comme ça, ce n'est pas nécessaire d'avoir un directeur général à temps plein. La solution est de partager une ressource avec des municipalités voisines. C'est la solution vers laquelle on se dirige déjà dans d'autres municipalités du Québec», dit-elle.

Selon un sondage mené en 2024 par l'Association des directeurs municipaux du Québec, 75% des 604 directeurs généraux et greffiers-trésoriers sondés ont déclaré avoir une rémunération inférieure à 100 000\$.

0 Commentaires

Vous devez être connecté pour commenter. [Se connecter](#)

ARCHIVES 2024 2023 2022 2021 2020 2019 2018 2017 2016 2015

ACCÈS RAPIDES

Plan du site
Horoscope
Décès
Concours
Infolettres

SECTIONS

Actualités
Olympiques
Monde
Argent
Opinions

EN SAVOIR PLUS

Nous contacter
Annoncez dans nos médias
Services d'archives
Trousse média

S'ABONNER

Abonnez-vous au Journal papier
Gérer votre abonnement
Flux RSS

**APPLICATIONS
MOBILES**

Spectacles

Styles de vie

En 5 minutes

Voyages

Auto

Maison

Mots croisés

Hublo

Circulaires

Vie privée

Netiquette

Registre des
publicités
électorales
fédérales



© 2024 Le Journal de Québec Inc. Tous droits réservés.

jdm

TVA
NOUVELLES



TVA
SPORTS



SILO 57



TVA+

Clin d'œil

7JOURS

RECETTES
DU QUÉBEC

LE GUIDE
DE L'AUTO



zeste

Une fortune pour remplacer la DG... qui est mairesse d'une autre ville

La Macaza a eu recours à une consultante à 150\$ de l'heure

Sarah-Maude Lefebvre | **Publié le 19 juillet 2024 à 00 h 00**



📷 Photos Facebook de La Macaza, municipalité de Labelle et SCFP

Une petite municipalité des Laurentides a dû payer le gros prix pour remplacer sa directrice générale, qui était en congé de maladie pendant plus d'un an, tout en étant mairesse à temps plein de la ville voisine.

Vicki Émard a été placée en arrêt de travail en avril 2023, un mois après avoir été nommée directrice générale de La Macaza. Cela ne l'a pas empêchée de continuer à gérer activement la municipalité de Labelle comme mairesse, un poste qu'elle occupe en parallèle depuis 2021.

Embauchée il y a quelques mois, la consultante d'une firme externe qui la remplace comme directrice de La Macaza demande 150\$ de l'heure aux contribuables. Seulement pour le mois de juin, ses honoraires ont atteint 20 186,13\$. C'est l'équivalent d'un salaire annuel de plus de 242 000\$ pour environ 20 heures de travail par semaine.

En comparaison, la directrice générale de Labelle, une municipalité qui comporte deux fois plus d'habitants et un budget annuel plus important, touche un salaire de 112 197,61\$ pour du travail à temps plein.

ELLE DÉMISSIONNE

La semaine dernière, quelques jours après que notre Bureau d'enquête eut posé des questions à ce sujet à la Municipalité, M^{me} Émard a remis sa démission comme directrice générale.

La Mazaca a aussi publié un appel de candidatures pour pourvoir le poste de façon permanente, alors que l'impatience de certains citoyens grandit.

Liste de lecture

Tensions au Moyen-Orient

Joly appelle à éviter l'«escalade» de la violence



Passage au provincial?

Pablo Rodriguez songerait à la chefferie du PLQ



trésorière et membre du conseil d'administration de l'Association citoyenne La Macaza, Linda Paulin.

«Ce qu'on souhaite, c'est avoir un directeur général à temps plein. Ça prend quelqu'un de stable et pas payé à un salaire exorbitant. Un salaire normal», affirme-t-elle.

PLAINTÉ REJETÉE

L'Association citoyenne, qui est très sévère envers l'administration en place, dit regrouper une centaine de propriétaires de La Macaza. Son président, François Landry, a fait l'objet d'une plainte de la part de Vicki Émard à la Sûreté du Québec en 2023, après l'avoir critiquée sur les réseaux sociaux.

Dans un entretien accordé à *La Presse* l'été dernier, Vicki Émard avait indiqué qu'elle était tombée malade en raison du harcèlement subi de la part de François Landry, qui aurait essayé de la «détruire» en la diffamant sur les réseaux sociaux.

La Sûreté du Québec a depuis fermé la plainte contre M. Landry après avoir fait enquête.

«Dans ses courriels, M. Landry est respectueux dans ses démonstrations de désaccord et de remise en question des autorités municipales [...] Il n'y a aucune menace claire de la part de M. Landry», fait état un rapport de police dont nous avons obtenu copie.

M^{me} Émard n'a pas répondu à nos appels.

Selon nos informations, à la suite de la grogne de certains de ses citoyens, la Municipalité de La Macaza avait autorisé une contre-expertise médicale du dossier de M^{me} Émard en avril dernier. Au moment de publier ces lignes, la

les demandeurs d'asile?



Feux de forêt à Jasper

DIFFICILE POUR LES PETITES MUNICIPALITÉS

Maintenant que le dossier est clos, le maire Yves Bélanger espère embaucher sous peu une nouvelle personne à la direction générale. Il défend entre-temps sa décision de recourir à une firme externe aussi coûteuse, sans appel d'offres.

«Il est très difficile de pourvoir un poste temporaire pour la direction générale, malgré les démarches réalisées. La Macaza est une petite municipalité avec les mêmes exigences que les grandes, mais avec moins de ressources humaines et financières disponibles pour supporter le travail de la direction générale», a-t-il commenté par courriel.

«L'ambiance citoyenne qui règne sur les réseaux sociaux rend le recrutement compliqué puisque [...] la municipalité informe les futurs candidats de l'ambiance qui peut être parfois difficile avec un petit groupe de citoyens», a aussi indiqué M. Bélanger.

«COMPLÈTEMENT DISPROPORTIONNÉ»

Pour la professeure associée à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal Danielle Pilette, le coût déboursé actuellement pour l'intérim à la direction générale «apparaît complètement disproportionné».

«Dans les petites municipalités comme ça, ce n'est pas nécessaire d'avoir un directeur général à temps plein. La solution est de partager une ressource avec des municipalités voisines. C'est la solution vers laquelle on se dirige déjà dans d'autres municipalités du Québec», dit-elle.

Selon un sondage mené en 2024 par l'Association des directeurs municipaux du Québec, 75% des 604 directeurs généraux et greffiers-trésoriers sondés ont



Offres d'emploi

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER/ DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Description du poste

En étroite collaboration avec les élus municipaux, la personne titulaire du poste est responsable de l'administration, de la gestion et du bon fonctionnement de la Municipalité. Elle assure la gestion optimale des ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières de celle-ci. Elle conseille les autorités municipales quant aux orientations et aux objectifs à prioriser. Elle assure ses fonctions conformément au Code municipal du Québec, aux lois, aux règlements applicables ainsi qu'à toute résolution, politique ou règlement dûment adopté par le conseil municipal.

Principales responsabilités

- ▶ Assurer la direction générale, la gestion et la coordination de l'ensemble des activités de la Municipalité;
- ▶ Établir les objectifs, les stratégies et les plans d'actions de la Municipalité en fonction des décisions et des priorités données par le conseil municipal, en accord avec les lois et les programmes applicables;
- ▶ Appliquer les obligations prévues au Code municipal et aux diverses législations entourant le milieu municipal;

- ▶ Effectuer la planification et la préparation des séances et caucus du conseil municipal, la rédaction des procès-verbaux et autres documents légaux ou requis pour la greffe, tels que résolutions, règlements, procès-verbaux, règlement d'emprunt, redditions de comptes, contrats, etc.;
- ▶ Mettre en application les décisions approuvées par le conseil;
- ▶ Effectuer le suivi nécessaire pour les appels d'offres;
- ▶ Voir à la gestion budgétaire de la Municipalité;
- ▶ Assurer la supervision de toutes les ressources de la Municipalité;
- ▶ Préparer et superviser les différents projets et demandes de subventions;
- ▶ Maintenir et développer des relations harmonieuses avec les citoyens, les employés et tout autre groupe, association ou partenaire;
- ▶ Exécuter tout autre mandat confié par le conseil municipal.

Formation et expérience

- ▶ Détenir un diplôme d'études collégiales ou un diplôme universitaire de premier cycle, idéalement en administration ou dans tout autre domaine jugé pertinent pour le poste;
- ▶ Avoir un minimum de trois (3) à cinq (5) années d'expérience pertinente en gestion municipale;
- ▶ Avoir de l'expérience dans le milieu municipal;
- ▶ Avoir une bonne connaissance du Code municipal;
- ▶ Être à l'aise dans la préparation de demandes de subventions ainsi que pour les redditions de comptes;
- ▶ Démontrer des habiletés de gestion, de planification et de coordination;
- ▶ Connaître les différentes législations régissant le domaine municipal ;
- ▶ Connaître les principaux programmes de subventions disponibles (atout);
- ▶ Avoir de l'expérience dans les milieux syndiqués (atout).

Qualités requises

- ▶ Faire preuve de leadership, capacité à travailler en équipe et habile pour la mobilisation des équipes;
- ▶ Avoir de bonnes capacités à vulgariser des informations;
- ▶ Avoir à cœur le service aux citoyens et être à l'écoute;
- ▶ Démontrer de la rigueur, de la planification et de l'organisation dans l'exécution de ses mandats;
- ▶ Interagir efficacement avec les intervenants régionaux et gouvernementaux;
- ▶ Savoir piloter plus d'un dossier à la fois et bien gérer la pression;
- ▶ Faire preuve d'initiative, de créativité et d'innovation dans ses pratiques de gestion;
- ▶ Posséder une excellente maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- ▶ Avoir une excellente compréhension de la gestion financière et de la comptabilité.

Conditions de travail

- ▶ Poste temps plein, 35 heures par semaine
- ▶ Régime d'assurances collectives
- ▶ Participation conjointe à un fonds de pension (REER)
- ▶ Banque de congés mobiles et maladies

Date d'entrée en fonction : Dès que possible

Les personnes intéressées doivent transmettre leur candidature **avant le mercredi 31 juillet 2024 à 16h30**, par courriel à: dga@munilamacaza.ca (<mailto:dga@munilamacaza.ca>) (<http://dga@munilamacaza.ca>) à l'attention de madame Karine Paquette, directrice générale adjointe.

Bien que toutes les candidatures soient analysées avec attention, nous communiquerons uniquement avec les personnes retenues. Nous vous remercions de l'intérêt manifesté pour le poste.

HORTICULTEUR/HORTICULTRICE SAISONNIER

Description du poste

Sous la coordination de la direction générale et/ou de la directrice adjointe et/ou du contremaître des travaux publics, le/la titulaire a pour mandat principal la conception, la planification et la réalisation des aménagements paysagers et des espaces verts. Cette fonction comporte également l'entretien horticole de la municipalité.

Formation, expérience et qualité requises

- ▶ Diplôme d'études professionnelles (horticulture et jardinage)
- ▶ Posséder un permis de conduire valide
- ▶ Être autonome, dynamique, minutieux et responsable
- ▶ Être en bonne condition physique
- ▶ Minimum de 2 ans d'expérience dans une fonction similaire

Horaire et conditions de travail

Date d'entrée en fonction : dès que possible jusqu'à la mi-novembre 2024

Semaine de travail : 40heures/semaine

Poste saisonnier (28 semaines par année)

Salaire et avantages sociaux : 26.62 \$ de l'heure et 27.44 \$ après la probation et selon la convention collective, banque d'heures mobiles et maladies et régime de pension

Les personnes intéressées doivent transmettre leur candidature à la direction générale adjointe par courriel à dga@munilamacaza.ca (<mailto:dga@munilamacaza.ca>) **avant le mardi 23 juillet 2024 à 16h30**.

Seuls les candidats.es retenus.es seront contactés.es

SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Description du poste

Sous la responsabilité de la direction générale, la personne titulaire de ce poste a pour mandat principal d'assurer l'accueil des citoyens ainsi que la réception téléphonique et le traitement des courriels généraux. Cette fonction comporte également des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

Principales responsabilités

- ▶ Accueille les citoyens et les visiteurs, reçoit les appels téléphoniques, fournit l'information d'ordre général ou les réfère, au besoin, aux personnes ou organisations appropriées;
- ▶ Reçoit et gère les courriels de la réception, répond aux demandes d'information générale et les redirige aux personnes et service concernés;
- ▶ Répond aux citoyens, institutions financières, avocats, notaires et agents d'immeuble en communiquant l'information demandée (compte de taxes, facture de mutation, évaluation, etc.), transmet les informations sur le cadastre, matricules, date de vidange de fosse en respectant la Loi sur l'accès à l'information;
- ▶ Reçoit les plaintes des citoyens et les achemine aux services et personnes concernées;
- ▶ Soutient les citoyens dans la rédaction des différents formulaires. Effectue l'encaissement, numérise les reçus de paiement, les documents d'urbanisme et les achemine aux citoyens ou aux urbanistes par courriel;
- ▶ Traite le courrier postal : réception du courrier, enregistrement dans un chiffrier informatique, distribue et expédie du courrier et des colis et peut de se déplacer au bureau de poste (achat de timbres et média poste), envoi de lettre recommandée, mise en enveloppe des chèques, des comptes, des correspondances, etc. Collabore aux envois postaux massifs des différents services, etc.;
- ▶ Maintient à jour les dossiers matricules et les bases de données informatiques en effectuant les changements d'adresse et les coordonnées et enregistre les nouveaux bacs ou les réparations, les reçus de fosses septiques, etc. Remplit les requêtes pour la livraison ou la réparation des bacs des contribuables;
- ▶ Effectue l'encaissement au comptoir des divers revenus municipaux (taxes, licences, permis, frais de photocopies, station de lavage, jardins communautaires, etc.) et émet les reçus;
- ▶ Effectue les tâches relatives à la location et aux prêts de : salles communautaires, parcelles de jardins communautaires, équipements, etc.;
- ▶ Tient à jour le registre des clés de la Municipalité ainsi que tout autre registre;
- ▶ Effectue des travaux de secrétariat pour les différents services : magasin des fournitures, trouve de l'information, numérisation, classement de dossiers, photocopies, etc.;
- ▶ Assure un inventaire de fournitures de bureau suffisant pour le bon fonctionnement des services et effectue les commandes;
- ▶ Assure la gestion du site internet et des réseaux sociaux et en effectue la mise à jour;
- ▶ Offre un support à la secrétaire multiservice pour les publications sur le site internet, la page Facebook de la Municipalité, l'infolettre et la plateforme de sécurité civile s'il y a lieu;
- ▶ Effectue l'enregistrement et le classement des prélèvements et résultats du système d'aqueduc;
- ▶ Effectue toutes autres tâches connexes selon son champ de compétence.

Formation, expérience et qualité requises

- ▶ DEP en secrétariat
- ▶ Expérience de 1 à 2 ans
- ▶ Maîtrise de la suite Microsoft Office, du logiciel AccèsCité Territoire et Mégagest, un atout
- ▶ Connaissances et expérience en comptabilité, un atout
- ▶ Gestion des urgences et des priorités
- ▶ Souci du détail, autonome, esprit d'équipe et faire preuve d'initiative

Conditions de travail

- ▶ Rémunération : 25.87\$ de l'heure et 26.68\$ après la probation et selon la convention collective
- ▶ Poste permanent, 35 heures par semaine

Date d'entrée en fonction : Dès que possible

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature **avant le mardi 23 juillet à 16h30** par courriel à: dga@munilamacaza.ca (<mailto:dga@munilamacaza.ca>) à l'attention de madame Isabelle Robert, directrice générale adjointe par intérim.

Seuls les candidats.es retenus.es seront contactés.es

JOURNALIER - CHAUFFEUR - OPÉRATEUR / JOURNALIÈRE - CHAUFFEUSE – OPÉRATRICE

Description du poste

Sous l'autorité du contremaître aux travaux publics, l'employé aura pour mandat principal de conduire et opérer de la machinerie ainsi que des véhicules lourds avec ou sans équipements, d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ainsi que l'entretien général des infrastructures municipales et des espaces verts ainsi que divers travaux de journalier. Il peut aussi être appelé à travailler à l'écocentre et à effectuer de la signalisation routière.

Description des responsabilités et tâches habituelles de l'emploi

- ▶ Conduit et opère divers véhicules avec ou sans équipements, tels que : camion, niveleuse, chargeur sur roue, rétro-excavatrice;
- ▶ Effectue l'inspection, l'entretien et la réparation des voies publiques;
- ▶ Effectue des travaux d'épandage, d'aplanissement, de nivelage, de foulage, de chargement de terre, de gravier, et autre;
- ▶ Effectue divers travaux de creusage et de remplissage;
- ▶ Effectue le nettoyage des rues à l'aide du balai mécanique ou autres équipements;
- ▶ Effectue le transport, l'épandage et l'entreposage d'agrégat ;
- ▶ Effectue divers travaux de construction, réparation ou entretien des systèmes d'aqueduc, et autres infrastructures municipales;
- ▶ Effectue l'entretien général, la réparation et les travaux de conciergerie des bâtiments municipaux ainsi que les travaux reliés à l'entretien de parcs et aires de loisirs;
- ▶ Au besoin, effectue divers travaux tels que : coupe d'arbres, émondage, pose de panneaux de signalisation;
- ▶ S'assure du bon état de son véhicule et de ses équipements et effectue de menus travaux d'entretien, tels que : vérifier la batterie, les niveaux d'huile, les phares, les feux de signalisation, les pneus, le graissage et rapporte toute défectuosité;
- ▶ Toutes autres tâches connexes demandées par son supérieur.

Qualifications requises

Formation: D.E.S. ou équivalent

Exigences

- ▶ Posséder un permis de conduire valide classe 3 ou 1;
- ▶ Expérience en opération de niveleuses et rétro-caveuse (un atout);
- ▶ Expérience de 12 à 18 mois (un atout);
- ▶ Carte de compétence concernant l'utilisation sécuritaire de scies mécaniques (un atout);
- ▶ Carte de compétence concernant les produits dangereux SIMDUT (un atout);

- ▶ Autonomie et sens des responsabilités.

Horaire et conditions de travail

Date d'entrée en fonction : Dès que possible

Semaine de travail : 40heures/semaine

Salaire: 25.87\$/heure à l'embauche et 26.68\$ après la probation de 480 heures

Avantages sociaux : Selon la convention collective

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature par courriel à: dga@munilamacaza.ca (<mailto:dga@munilamacaza.ca>) à l'attention de madame Isabelle Robert, directrice générale adjointe par intérim.

Seuls les candidats.es retenus.es seront contactés.es

Conception et référencement Web : Constella

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.2.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'abroger les règlements numéro 2018-135 et 2021-157;

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-160 et vise principalement à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans la gestion de tous les contrats municipaux, dans le respect des règles relatives à l'attribution de ces contrats prévues dans les lois ainsi que celles prévues dans les politiques, directives et règlements de la Municipalité.

Ce règlement vise également à :

- a) Assurer que les deniers publics soient dépensés dans le respect d'une saine gestion et en tenant compte de l'importance relative des montants;
- b) Stimuler la compétition et favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements;
- c) Refléter une transparence dans les transactions effectuées à même les fonds publics;
- d) Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en lien avec le respect de l'environnement et en s'inscrivant dans un esprit du développement durable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

- Contrat de gré à gré : Tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties, sans mise en concurrence.
- Demande de prix : Processus par lequel sont sollicitées des propositions de prix et effectué de façon non formelle par invitation verbale ou écrite.
- Fournisseur ou entrepreneur : Toute personne physique ou morale qui offre des biens ou des services.
- Fournisseur ou entrepreneur local : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou une place d'affaires sur le territoire de la municipalité de La Macaza.
- Fournisseur ou entrepreneur sectoriel : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou une place d'affaires sur le territoire de la vallée de la Rouge, secteur MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire de la municipalité de La Macaza.
- Fournisseur ou entrepreneur régional : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou place d'affaires dans la MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire sectoriel.
- Municipalité : La municipalité de La Macaza.
- Soumissionnaire : Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus de demande des soumissions.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

- 4.1 **Portée du règlement**
Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, tant aux dépenses d'opération que d'investissements. Cependant, à moins de dispositions contraires prévues à la Loi ou au présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Municipalité.
- 4.2 **Personne chargée d'appliquer le présent règlement**
Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

- 5.1 **Généralités**
Tout contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré.

Avant l'attribution d'un tel contrat, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels afin de répondre aux exigences du contrat.
- 5.2 **Mesures favorisant l'achat local**

Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021 ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Pour favoriser le développement de l'économie locale et la création d'emploi, l'octroi de contrats auprès des fournisseurs ou entrepreneurs locaux sera favorisé, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, pour un prix soumis égal à celui d'un fournisseur ou entrepreneur externe ou jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci.

Sont les fournisseurs et les entrepreneurs locaux, au sens du présent article, ceux établis sur le territoire de La Macaza et sur le territoire des municipalités limitrophes.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 5.3 et 5.4 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

5.3 Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le cocontractant ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

5.4 Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 5.3, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les cocontractants potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un cocontractant, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les cocontractants potentiels identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 5.4, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les cocontractants potentiels susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les cocontractants potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de cocontractants potentiels. La rotation entre les cocontractants potentiels apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

ARTICLE 6 CLAUSE DE PRÉFÉRENCE – ACHAT LOCAL

La municipalité de La Macaza entend participer pleinement au développement économique sur son territoire et favoriser l'équation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux.

La politique d'achat local vise à gérer efficacement le processus d'approvisionnement en privilégiant le plus possible les produits écologiques; par exemple opter pour des produits durables, réutilisables ou recyclables.

Elle a également pour but de sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leurs produits et services offerts à la Municipalité.

En ce sens, la Municipalité désire favoriser les fournisseurs et entrepreneurs par ordre de priorités définies comme suit :

1. ayant un établissement sur le territoire de La Macaza (local);
2. ayant un établissement sur le territoire de la Vallée de la Rouge, secteur MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire de La Macaza (sectoriel);
3. ayant un établissement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire sectoriel (régional);
4. ayant un établissement ailleurs que sur les territoires définis précédemment (extérieur).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

De façon générale, la Municipalité définit sa politique d'achat local de la façon suivante pour tous les contrats entre 5 000 \$ et 25 000 \$, taxes incluses :

- a) Dans le respect du Code municipal, un fournisseur ou entrepreneur local pourra être favorisé par rapport aux autres fournisseurs, à la condition qu'il soit en mesure de respecter toutes les spécifications requises et qu'il n'y ait pas d'écart significatif entre son prix et le prix du plus bas des autres fournisseurs.
- b) Le fournisseur local ayant proposé le plus bas prix se verra octroyer le contrat.
- c) En cas de prix identique entre fournisseurs locaux, un tirage au sort sera fait en présence de ceux-ci.
- d) Le fournisseur ou l'entrepreneur devra satisfaire aux exigences suivantes :
 - i. posséder les permis nécessaires aux fins de la fourniture des biens ou services requis par la Municipalité;
 - ii. être en mesure de répondre aux besoins de la Municipalité dans les délais demandés.

En cas d'absence de fournisseurs ou entrepreneurs locaux, la Municipalité favorisera en premier lieu les fournisseurs ou entrepreneurs sectoriels, puis les fournisseurs ou entrepreneurs régionaux et en dernier les fournisseurs ou entrepreneurs extérieurs.

Pour fin d'application du présent article, la Municipalité entend par écart de prix non significatif un écart de 5% et moins.

ARTICLE 7 COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Les membres d'un comité de sélection doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration prévue à l'Annexe II du présent règlement. La déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, garderont le secret

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

**ARTICLE 8 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES
QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Confidentialité et discrétion

Tout membre du conseil de même que tout employé de la Municipalité doit, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

Bien que la Municipalité privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus, doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

À cette fin, le mandataire ou le consultant doit, avant d'entreprendre son mandat, compléter, signer et remettre à la Municipalité l'entente de confidentialité déposée à l'Annexe I du présent règlement.

**ARTICLE 9 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA
TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME
ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN
VERTU DE CETTE LOI**

Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

ARTICLE 10 MESURE AYANT POUR OBJET DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité qui a connaissance d'une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption doit obligatoirement la dénoncer au directeur général. Celui-ci doit également signaler toute pratique suspecte portée à sa connaissance ou dont il a personnellement connaissance au directeur général.

ARTICLE 11 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel (Annexe IV).

Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliquée dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité (Annexe III).

ARTICLE 12 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

**ARTICLE 13 MESURE VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION
AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN
CONTRAT**

La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**ARTICLE 14 MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS
COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ
À GRÉ DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU
MOINS 25 000 \$, MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT À
L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

ARTICLE 15 GESTION DES PLAINTES

La Municipalité délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au directeur général. Son rôle consiste à recevoir les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des employés municipaux, des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

Lorsque le directeur général l'estime nécessaire, toute plainte lui étant transmise doit être transmise aux autorités compétentes en matière de crimes et de répression de la collusion.

Dans la gestion de plaintes, le directeur général peut soumettre toute plainte de pratiques suspectes ou d'actes illégaux au coordonnateur au traitement des

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les services impliqués dans le traitement des plaintes doivent conserver la confidentialité de l'identité de la personne qui a déposé une plainte.

ARTICLE 16 ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

Le *Code municipal* permet à une municipalité d'évaluer le rendement des fournisseurs et de se réserver la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Municipalité.

ARTICLE 17 PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

Malgré les dispositions du présent règlement, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il ou elle juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit.

ARTICLE 18 SANCTIONS

18.1 Sanctions pour l'employé

Toute contravention au présent règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par l'employé.

18.2 Sanctions pour le mandataire et/ou consultant

Tout mandataire ou consultant de la Municipalité contrevenant au présent règlement peut voir son contrat résilié unilatéralement, et ce, en outre de toute pénalité pouvant être prévue audit contrat le liant à la Municipalité.

De plus, outre les sanctions prévues aux diverses lois régissant la Municipalité auxquelles le mandataire ou le consultant est passible, la Municipalité peut exclure pendant cinq (5) ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré ou de toute invitation à soumissionner.

18.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir une des déclarations prévues au présent règlement peut voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres ou de demande de prix, selon le cas.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

De plus, outre les sanctions prévues aux diverses lois régissant la Municipalité auxquelles le soumissionnaire potentiel est passible, la Municipalité peut exclure pendant cinq (5) ans de tout contrat de gré à gré ou de toute invitation à soumissionner, un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

18.4 Sanctions pour le membre du conseil

Tout membre du conseil qui contrevient au présent règlement est passible des sanctions prévues au Code municipal.

18.5 Autres sanctions applicables

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157

Tout soumissionnaire, mandataire ou consultant qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$, sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale de 4 000 \$

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

19.1 Abrogation

La politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée par le conseil le 9 avril 2018 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

19.2 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Macaza, lors de sa séance tenue le 13 septembre 2021 par résolution numéro 2021.09.208

Céline Beauregard
Mairesse

Caroline Dupuis
Directrice générale

Avis de motion :	14 juin 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement :	14 juin 2021
Avis public de présentation:	15 juin 2021
Adoption du règlement :	13 septembre 2021
Avis public d'adoption :	14 septembre 2021

ANNEXE I

Engagement de confidentialité des mandataires
et/ou consultants

(ci-après appelé(e) « MANDATAIRE » ou « CONSULTANT »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu’en vertu du *Code municipal* et du Règlement de gestion contractuelle adopté par résolution du conseil municipal, la Municipalité de La Macaza doit, dans le cadre de l’élaboration, le processus d’attribution et la gestion des contrats qu’elle octroie ou conclut, garder certaines informations confidentielles;

CONSIDÉRANT qu'en date du _____ , un contrat de service (ou autre type de contrat) est intervenu entre la municipalité de La Macaza et le MANDATAIRE ou CONSULTANT en vue de rédiger des documents d’appel d’offres et de l’assister dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son contrat exécuté pour le compte de la Municipalité, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la Municipalité doit en conserver le caractère confidentiel en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au MANDATAIRE ou CONSULTANT, et le MANDATAIRE ou CONSULTANT accepte d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans le présent engagement (ci-après appelé « le présent Engagement »);

CONSIDÉRANT que le MANDATAIRE ou CONSULTANT désire confirmer son engagement par écrit;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE MANDATAIRE OU CONSULTANT CONVIENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Engagement.

1.00 OBJET

1.01 Divulcation de l'information confidentielle

Lorsque requis par les exigences découlant du contrat confié, mais toujours à son entière discrétion, la municipalité de La Macaza convient de divulguer au MANDATAIRE OU CONSULTANT divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à la municipalité de La Macaza de façon exclusive ou sont inhérentes au contrat confié ou lui sont confié dans le cadre d'un processus d'appel d'offres (ci-après collectivement appelés « les éléments d'information confidentielle » ou « l'information confidentielle ») conformément aux modalités prévues dans le présent Engagement.

1.02 Traitement de l'information confidentielle

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentielle dans le cadre de son contrat avec la municipalité de La Macaza, le MANDATAIRE OU CONSULTANT convient de traiter cette information confidentielle conformément aux modalités prévues dans le présent Engagement.

2.00 CONSIDÉRATION

2.01 Obligation de confidentialité

Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le MANDATAIRE OU CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la municipalité de La Macaza à :

- a) Garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;
- b) Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle;
- c) Ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre du présent Engagement et pour les fins qui y sont mentionnées; et
- d) Respecter toutes les dispositions applicables du présent Engagement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

2.02 Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité du MANDATAIRE OU CONSULTANT demeure en vigueur :

- a) pendant toute la durée du contrat confié par la municipalité de La Macaza;
- b) pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par la municipalité de La Macaza, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offres ou toute autre information devant être protégée et non divulguée par la municipalité de La Macaza en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle.

2.03 Remise des éléments d'information confidentielle

À la fin du contrat confié, le MANDATAIRE OU CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la municipalité de La Macaza à :

- a) remettre à sa demande à la municipalité de La Macaza, à l'hôtel de ville de cette dernière ou à tout autre endroit désigné par un représentant autorisé de la municipalité de La Macaza, tous les éléments d'information confidentielle en sa possession; et
- b) dans ce contexte, ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentielle à moins que ces informations doivent être préservées en conformité avec une loi, une norme ou un code de déontologie que doit respecter le MANDATAIRE OU CONSULTANT.

3.00 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE ENTENTE

S'il ne respecte pas l'une ou plusieurs des dispositions du présent Engagement, en tout ou en partie, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, en plus de celles prévues par la loi et sans préjudice à tout autre droit ou recours de la municipalité de La Macaza :

- a) annulation des droits d'accès aux éléments d'information confidentielle concernés par le présent Engagement et aux équipements les contenant;
- b) résiliation du contrat conclu avec la Municipalité de La Macaza;
- c) retrait du nom du MANDATAIRE ou CONSULTANT de tout contrat de gré à gré ou de toute invitation pour une période de cinq (5) ans.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

4.00 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENGAGEMENT

Le présent Engagement entre en vigueur dès la conclusion du contrat visant la rédaction des documents d'appel d'offres et/ou l'assistance à la municipalité de La Macaza dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat) entre la municipalité de La Macaza et le MANDATAIRE OU CONSULTANT.

Dans le cas où cette date est postérieure à la signature du présent Engagement, cette dernière entre en vigueur dès sa signature.

Signé en deux exemplaires,
en la municipalité de La Macaza,
Le_____.

(Signature du mandataire, adjudicataire ou consultant)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

ANNEXE II

Déclaration du membre de comité de sélection

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection dûment nommé à cette charge par le directeur général de la municipalité de La Macaza (ci-après la « MUNICIPALITÉ ») :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres et nom de la municipalité)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'« appel d'offres ») :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- 2) Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- 3) Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la MUNICIPALITÉ et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 4) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer immédiatement mon intérêt et à mettre fin à mon mandat;
- 5) Je déclare que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle;
- 6) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

ANNEXE III

Déclaration d'intérêt de l'employé et du dirigeant

Je soussigné, _____, en ma qualité de _____ [insérer le poste occupé au sein de la municipalité] de la municipalité de La Macaza, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1. Je fais la présente déclaration en raison de mes fonctions qui font en sorte que je suis susceptible de participer au déroulement et/ou à la préparation nécessaire d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la municipalité de La Macaza;
- 2. Je sais que je peux faire l'objet de sanctions en vertu du Règlement de gestion contractuelle si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3. Je m'engage à faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations portées à ma connaissance dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus;
- 4. Je m'engage également à m'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes;
- 5. Je m'engage, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, à ne jamais commettre, en toute connaissance de cause, des actes ou omissions ayant pour effet de favoriser un fournisseur ou un soumissionnaire en particulier notamment lors de la rédaction de documents d'appel d'offres;
- 6. Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) Que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi de contrat pour la Municipalité n'a pas pour effet de créer une potentielle situation de conflit d'intérêts; ☐
 - (b) que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi du contrat pour la Municipalité est susceptible de créer les situations de conflit d'intérêts suivantes : ☐

Description du conflit d'intérêts potentiel à la date de la signature de la présente :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D’ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

- 7. Je m’engage à déclarer, sans délai, tout changement ayant pour effet de créer une situation de conflit d’intérêts réelle ou potentielle suite à la signature de la présente;
- 8. J’ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

(Signature)

(Date)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D’ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157

ANNEXE IV
Déclaration – liens ou intérêts pécuniaires

Je, _____, possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d’affaires avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Municipalité dans le cadre du processus d’appel d’offres :

(inscrire le nom et le numéro de l’appel d’offres)

Fonction occupée

Signature

Date

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157

ANNEXE V

Déclaration du soumissionnaire

Je soussigné en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la municipalité de La Macaza (ci-après appelée « la Municipalité »),

pour _____
(Nom et numéro de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habilités ou son expérience.
- 7) Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) Que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis; ☐
 - (b) Que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un autre soumissionnaire ou personne et qu'il est divulgué, dans le document ci-joint, les détails s'y rapportant, y compris le nom des soumissionnaires ou personnes et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements; ☐
 - (c) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucun geste d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption pour d'obtenir de l'information relative à l'appel d'offres n'a été effectuée à aucun moment, par moi, mes collaborateurs ou employés; ☐
- 8) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :
 - (a) Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son propre compte. ☐
Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
 - (b) Des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. ☐

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-160
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157

Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard au processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi.

9) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) Que je n'ai personnellement, ni aucun des collaborateurs du soumissionnaire, aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un ou des membres du conseil ou un ou des dirigeants de la municipalité.

(b) Que j'ai personnellement ou par le biais des collaborateurs du soumissionnaire des liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil et les dirigeants de la municipalité suivants
- ☐

☐

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt

(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)

Signature

Date



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-07-16 15:46:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177444289
Nom	JuriFM inc.

Adresse du domicile

Adresse	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-03-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-03-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2022-03-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-19 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7761
----------------------------------	------

Activité	Études d'avocats ou de notaires, conseillers en loi, conseillers juridiques, membres du Barreau du Québec, procureurs, membres de la Chambre des notaires du Québec, notaires publics
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.	
Nom de famille	Gilbert
Prénom	Francis
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Morin
Prénom	Katia
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2022-03-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Katia
Date du début de la charge	2022-03-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Morin
Prénom	Katia

Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2022-03-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote 25 % à 50 % de la juste valeur marchande
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Francis
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2022-03-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote 25 % à 50 % de la juste valeur marchande
Adresse du domicile	2940 ch. du Rapide Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration initiale	2022-03-08
Certificat de constitution	2022-03-08

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-03-08

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
JuriFM inc.		2022-03-08		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Québec, le 22 août 2024

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Municipalité La Macaza

Objet: Non-conformité dans la publication de contrats

Madame Paquette,

Dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés publics, l'Autorité des marchés publics (AMP) a constaté des non-conformités au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) auquel votre municipalité est assujettie relativement à la publication de ses contrats :

- 961.3. Toute municipalité publie et tient à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.
- 961.4. La liste prévue à l'article 961.3 est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

La municipalité publie également, sur son site Internet :

1° en permanence, une mention concernant la publication visée au premier alinéa et un hyperlien permettant d'accéder à la liste prévue à l'article 961.3.

2° au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

L'AMP vous rappelle que les obligations ci-dessus s'appliquent à votre organisme et vous invite à prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer le respect.

Nous vous prions de recevoir, Madame Paquette, nos salutations distinguées.



Directeur du traitement et de l'analyse des signalements